

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 22-03-19	Dossier complet le : 22-03-19	N° d'enregistrement : 2019-8059

1. Intitulé du projet

Création d'un nouvel atelier de découpe de matériaux souples pour emballage carton et papier.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS PARISLOIRE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Marc BOUQUET, Président

RCS / SIRET

5 0 3 5 9 3 9 7 2 0 0 0 1 4

Forme juridique société par action simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1- Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE).	Autres ICPE soumises à Autorisation : rubrique 2445. A ce jour, l'établissement est soumis au régime de la déclaration au titre des rubriques ICPE 2445 et 1530. Il dispose du récépissé n°2011-013 du 17 février 2011. Le projet portera la capacité de transformation de papier et de carton à 40 t/j et entrainera le classement de l'établissement au régime de l'autorisation environnementale au titre de la rubrique ICPE 2445. Un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26/01/2017 codifiés) va être déposé.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit de construire, sur un terrain nu, un nouvel atelier de 1 000 m² de découpe et de stockage de matériaux souples pour emballage de carton et papier. La surface totale des bâtiments sera ainsi portée à 3 650 m². Le nouvel atelier permettra d'accueillir une nouvelle bobineuse dédiée aux produits finis ainsi qu'aux matériaux complexes et fragiles.

Ce projet positionnera l'entreprise à la pointe de la nouvelle technologie en matière de découpe et augmentera sa performance, notamment dans la maîtrise des risques de contamination.

Remarque : le présent dossier ne se focalise que sur les aspects relatifs au point 1 de l'article R122-2. Les autres aspects (moyens de suivi et surveillance prévus, justificatif de la maîtrise foncière du terrain, étude de dangers...) seront analysés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, auquel sera intégré la décision de l'Autorité Environnementale concernant ce CERFA.

4.2 Objectifs du projet

Créée en 1986, PARISLOIRE était spécialiste de la vente sur stock et de la découpe de bobine dans le monde de l'édition. En 2008, lors la reprise de l'entreprise par les dirigeants actuels, PARISLOIRE a réorienté son activité vers l'emballage et le packaging en investissant sur le parc machines tout en conservant le savoir faire des son équipe de production.

Aujourd'hui, PARISLOIRE est un spécialiste de la découpe de matériaux d'emballage souples, simples ou complexes. PARISLOIRE est engagée dans des démarches d'amélioration de la qualité et de l'environnement. Outre ses labels et ses certifications (PEFCTM : Programme for the Endorsement of Forest Certification, FSC® : Forest Stewardship Council®), méthode HACCP), PARISLOIRE s'attache à valoriser ses déchets en recyclant au maximum. C'est dans cet esprit qu'elle a développé l'éco solution Cal'Paq qui permet l'utilisation de papier de calage sans emballage (recyclé, recyclable et biodégradable)

Dans ce contexte, PARISLOIRE se doit de faire évoluer ses outils industriels. L'agrandissement de l'atelier de production de l'établissement de Lussac-les-Châteaux a pour but :

- de s'équiper d'une nouvelle bobineuse à la pointe de la technologie permettant de répondre aux exigences de ses clients;
- d'améliorer sa maîtrise des risques de contamination;
- de procéder au désamiantage et à l'isolation thermique et phonique de son unité de production;
- d'améliorer les conditions de travail et de sécurité de ses opérateurs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pendant la phase travaux, les impacts seront :

- bruit, mais limité car les travaux se feront pendant la journée dans une zone industrielle. De plus, la principale zone habitée, située au Nord Ouest de l'établissement sera protégée par les bâtiments existants ;
- trafic routier: impact limité car une fois sur site, les véhicules ne gêneront plus la circulation aux alentours.

A noter que les zones concernées par le projet sont actuellement occupées soit par une aire bétonnée, soit par un terrain nu enherbé situé à proximité des bâtiments existants.

En raison de la taille limitée du projet, les travaux se dérouleront sur une période assez courte.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet n'entraînera que de faibles évolutions.

En effet, il n'y aura pas de nouvelles activités sur le site.

Les rejets industriels seront similaires aux rejets actuels en termes de nature (bruit, déchets...). La quantité de ces rejets augmentera légèrement avec l'augmentation de production.

Le projet aura un effet bénéfique :

- sur les émissions sonores avec l'isolation phonique de l'unité de production ;
- sur la gestion de déchets avec l'optimisation des process et la mise en place de nouvelles machines plus performantes.

Ces aspects seront présentés en détail dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale [DDAE]. Ils seront aussi examinés par la DREAL lors de l'instruction du dossier.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

PARISLOIRE va déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale en lien avec le changement de régime de classement de l'établissement. Après projet, la capacité de transformation de carton et papier, visée par la rubrique ICPE 2245, dépassera le seuil du régime d'autorisation puisqu'il atteindra 40 t/j. Le classement au régime de la déclaration selon la rubrique ICPE 1530 restera inchangé (passage de 1 215 m3 à 2 000 m3).

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale a pour objet de présenter le projet d'extension de l'établissement de PARISLOIRE et de fournir à l'administration tous les éléments d'appréciation qui vont lui permettre de juger l'impact du projet sur les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Emprise du nouveau bâtiment de production et de stockage,	1 000 m2
- création d'un passage couvert entre le stockage de matières premières et les bâtiments de production.	60 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

12 Rue Baptiste Marcet
86320 Lussac-les-Châteaux

Réf cadastrales :
Feuille AL01, parcelles n° 713, 714 et 715

Surface totale : 9 996 m2

Coordonnées géographiques¹ Long. 0 0° 4 3' 9 " 36 Lat. 4 5° 2 3' 5 0" 68

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___
Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Ce projet modifie le classement ICPE qui passe du régime de la déclaration à celui de l'autorisation environnementale (rubrique 2445). Les impacts supplémentaires sont limités (bruit, déchets,...).

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'établissement a fait l'objet d'un dossier de déclaration en 2011 (notice d'impact et de dangers- voir annexe).

L'établissement est en dessous du seuil de classement de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau [IOTA] (art. R 241-1 du code de l'environnement)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement de PARISLOIRE n'est situé sur aucune ZNIEFF. La ZNIEFF de type 1 la plus proche est le "vallon de Chantegros" (540004631) située à 475 m. Le ZNIEFF de type 2 la plus proche est la "forêt et pelouses de Lussac" (540007649) située à 1 Km.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement de PARISLOIRE n'est situé sur aucune zone couverte par un arrêté de biotope. Il y a 4 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sur la commune. Les 2 arrêtés de biotope les plus proches sont situés à plus de 900 m : site de la Garenne (FR3800281) et Coteau de la Léproserie (FR38000275).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est sur aucune zone de ce type.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	À Lussac-les-Châteaux, 9 km d'infrastructures de transport terrestre sont estimés par l'Atlas départemental comme potentiellement gênants en terme de bruit environnant généré par le trafic. Le site n'est pas concerné. Il est situé à 600 m de la RN 147. Il se trouve à l'extérieur du secteur type B, affecté par le bruit du réseau routier (cartes de bruit stratégiques de la Vienne - Octobre 2018). Les émissions sonores liées aux installations existantes et projetées seront présentées dans le DDAE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement n'est pas situé aux abords de tels sites ou monuments. Les monuments historiques les plus proches sont : - à environ 800 m (Maison XVe), - à environ 1 Km (Château et Grotte de la Marche), - à plus de 1.3 Km (Ermitage), - à plus de 1.5 km (Monument funéraire de Jean Chandos)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les premières zones humides de la vallée de la Vienne sont à plus de 750 m de l'établissement de PARISLOIRE (source EPTB Vienne).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Lussac-les-Châteaux est couverte par un PPRN lié aux risques d'inondations de la vallée de la Vienne : PPRi Vallée de la vallée de la Vienne amont - section Avelles-Limouzine/Valdivienne approuvé le 24/12/09. L'établissement de PARISLOIRE est en dehors du zonage PPRN (à 750 m au plus proche). D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Vienne, les risques technologiques suivants ont été recensés sur la commune : Rupture de barrage, Transport de matières dangereuses, Risques liés à l'énergie nucléaire L'établissement de PARISLOIRE est situé dans le périmètre des 10 Km du PPI du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Civaux approuvé le 25 mars 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : base de données BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Lussac-les-châteaux fait partie de la ZRE souterraine : Nappes souterraines dans le bassin de la Vienne entre les confluences avec la Blourde et la Creuse.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de périmètre de protection rapprochée d'eau potable dans le secteur de Lussac-les-Châteaux.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : http://atlas.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement est situé à 1 Km de la Zone Spéciales de Conservation (ZSC) Forêt et pelouse de Lussac-les-Châteaux (FR5400457) et à 4.4 Km de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Bois de l'Hospice, Etang de Beaufour et environs (FR5412017).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : http://atlas.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr 1 site répertorié endroits, sites et paysages d'intérêt régional pour l'éducation à l'environnement : la Grotte de Font Serein (à 2 Km de l'établissement).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	déblaiement de la terre arable issues de la zone de construction.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	remblaiement de la zone de construction avec du calcaire des carrières voisines.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le nouveau bâtiment sera construit sur le terrain de l'entreprise à proximité des bâtiments déjà existants.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement est situé à 1 Km de la ZSC et à 4.4 Km de la ZPS. Les nouvelles installations n'auront aucun impact sur la faune, la flore et leur biotope.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir ci-dessus.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les emplacements sur lesquels les bâtiments seront construits sont à l'intérieur des limites de propriété de l'entreprise, à proximité immédiate des bâtiments existants.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de dangers supplémentaires. Les nouvelles installations intègrent dans leur conception des moyens de protection pour limiter les effets d'un éventuel incendie. Des modélisations des scénarii d'incendie seront détaillées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en dehors du PPRN lié au risques d'inondation de la Vallée de Vienne. Lussac-les-Châteaux est classé en zone sismique de niveau 2 - Faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de nouvelles activités sur le site.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase de travaux, les véhicules de chantier ou de livraison utiliseront les accès actuels pour accéder au chantier. En phase d'exploitation, l'augmentation de la production générera une légère augmentation du trafic (passage de 4 A/R de PL/j à 7 A/R de PL/j). L'absence de nuisances sera démontrée dans l'étude d'incidence environnementale.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase de travaux, les opérations se feront pendant la journée. La principale zone d'habitation sera protégée par les bâtiments existants. En phase d'exploitation, les installations seront munies de dispositifs permettant de limiter le bruit (machines récentes et entretenues, isolation phonique...). Une étude acoustique sera réalisée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux et d'exploitation, absence d'odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, vibrations éventuelles lors des opérations de terrassement et de construction.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'établissement, situé en zone industrielle, fonctionne en semaine de 4H à 23 H.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La cuve fioul actuelle va être supprimée (remplacement des chariots thermiques par des chariots électriques).</p> <p>Il n'y a pas d'autres liquides dangereux sur le site (pas d'opérations d'impression).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, les déchets seront repris par les prestataires.</p> <p>En phase d'exploitation, il n'y a pas de nouveaux types de déchets liés au projet. Les déchets liés à l'activité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DIB (volume stable de 12m3/an), - papier vierge d'impression et emballage 100 % recyclé (passage de 300 t/an à 500 t/an), - palettes bois (environ 20 m3/an).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet permettra de rationaliser l'unité de production avec une meilleur gestion des flux de matières.

En termes d'incidences sur l'environnement, le projet permettra :

- d'améliorer le réseau de collecte des eaux pluviales ;
- d'améliorer le système de rétention des éventuelles eaux d'extinction d'incendie ;
- de limiter les nuisances sonores avec la mise en place d'une isolation phonique de son unité de production ;
- de réduire sa consommation énergétique avec la mise en place de machines plus performantes et l'isolation thermique de son unité de production ;
- d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture (à l'étude).

En termes de dangers, le projet permettra d'avoir une meilleur maîtrise des risques d'incendie en séparant la partie production des parties stockage de matière premières ou produits finis. Il permettra aussi une meilleure prise en compte des dangers liés à la circulation des véhicules et des engins.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les activités de PARISLOIRE, situées en zone artisanale, relèvent principalement d'opérations mécaniques de découpe. Le principal danger est l'incendie lié au stockage de matières combustibles (papier et carton conditionné sous forme de bobines compactes). En raison de la nature de ses activités, les effets sur l'environnement sont limités et maîtrisés par l'entreprise. Avec les mesures d'évitement et de réduction prévues, le projet d'agrandissement ne modifie pas de manière substantielle les incidences de l'établissement sur l'environnement.

Au regard du projet et de son environnement, nous considérons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire. Nous proposons de réaliser une étude d'incidence environnementale dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier de déclaration de 2011.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lussac des Châteaux

le,

22/03/2019

Signature



PARISLOTRF
SAS au capital de 200 000 €
ZI des Clairances - 12, rue B. Marcet
F-86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX
SIRET 503 593 972 00014 - NAF 1729Z



**Annexes à la demande d'examen au cas par cas préalable à
la réalisation du dossier de demande d'autorisation
environnementale**

**Projet d'extension d'un atelier de découpe de matériaux souples (papier,
carton,...)**

Etablissement de Lussac-les-Châteaux

Déposé par :

PARISLOIRE

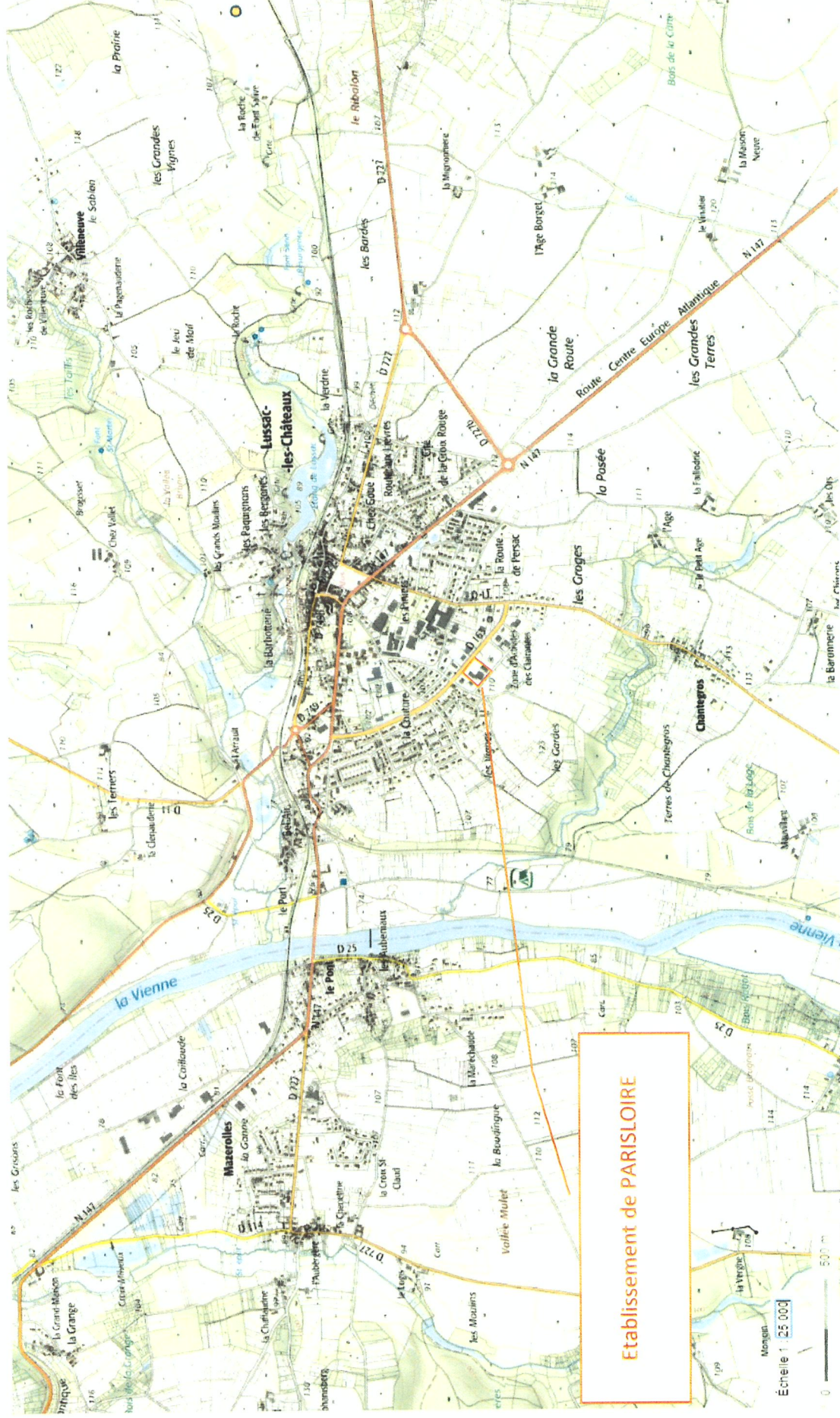
12 Rue Baptiste Marcet

86320 Lussac-les-Châteaux

Mars 2019

ANNEXE 1 - Informations nominatives

ANNEXE 2 - Plan au 1/25 000



ANNEXE 3 - Photographies

Propriété de PARIS LOIRE APV
représenté par Monsieur BOUQUET Marc

Création de bâtiments d'activité

12 Rue Baptiste Marquet,
ZI "Les Clairances"
86 320 LUSSAC LES CHATEAUX

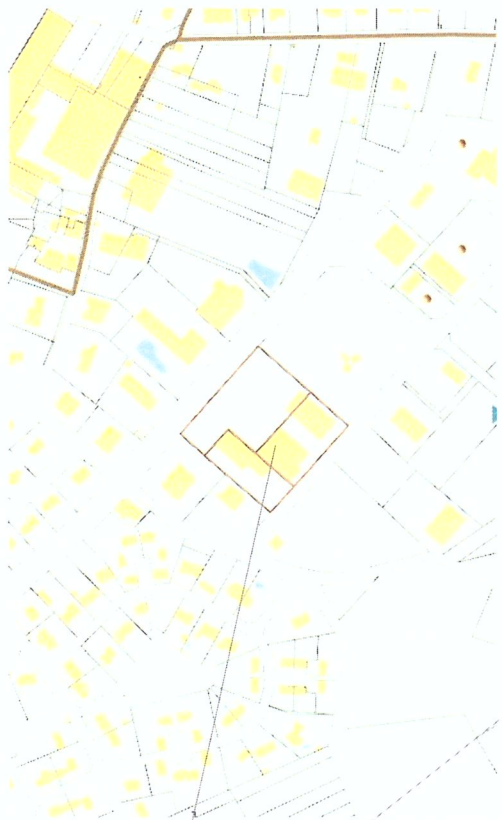


3 rue des Champs Balais
86000 Poitiers
tel. 05 49 45 05 79
mail : fcconception@orange.fr

PLAN DE SITUATION N°1

18/03/2019

EMPLACEMENT DU PROJET



Ech 1/16000°

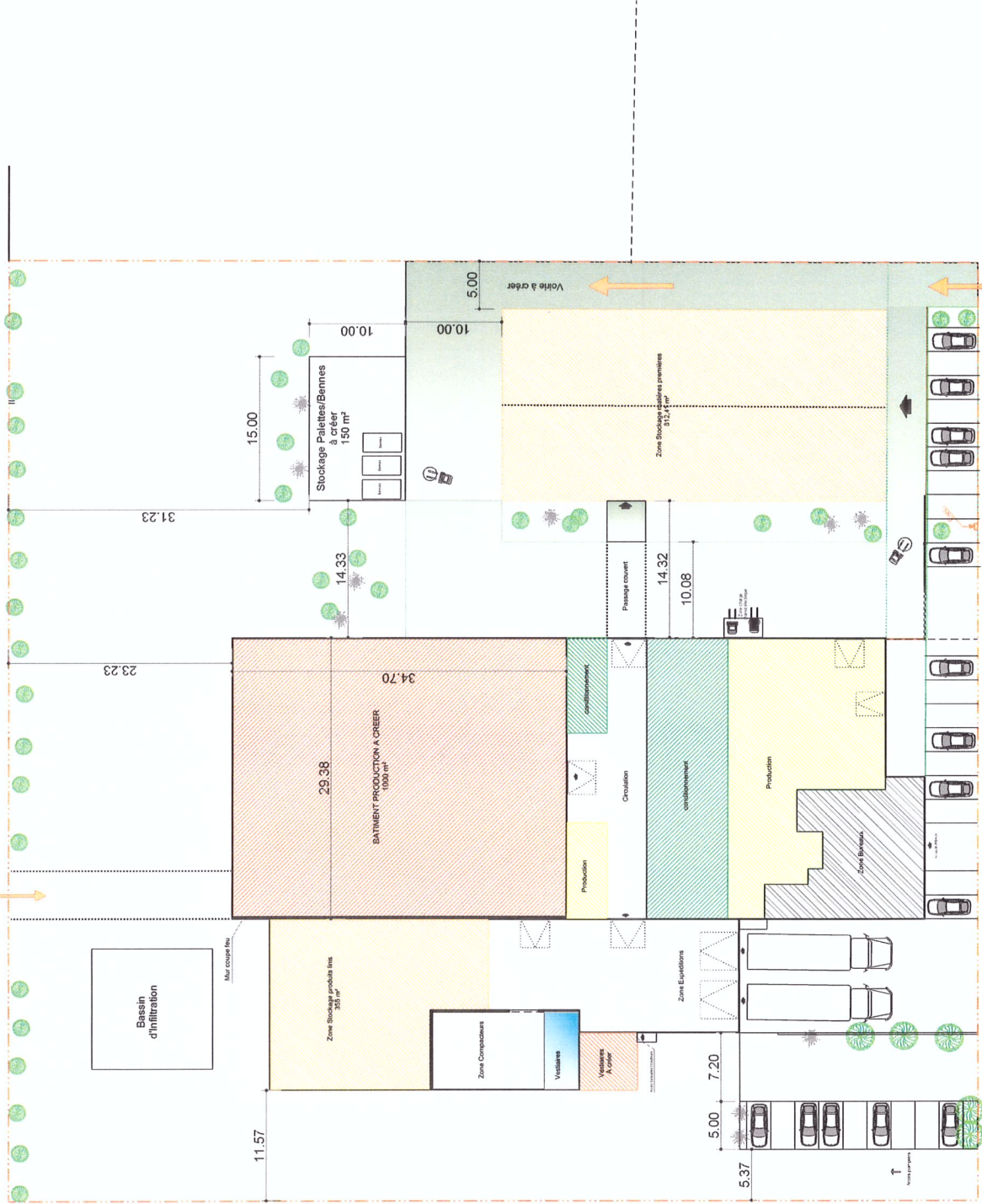


Ech 1/8000°

ANNEXE 4 - Plan du projet



Accès Pompiers



Accès
à la zone Bennes / Palettes
(à créer)

Propriété de PARIS LOIRE APV
représenté par Monsieur BOUQUET Marc

Création de bâtiments d'activité

12 Rue Baptiste Marcel,
ZI "Les Clairances"
86 320 LUSSAC LES CHATEAUX



3 rue des Champs Balais
86000 Poitiers
tel: 05 49 45 05 79
mail: fconception@orange.fr

PLAN DE MASSE
Echelle : 1/450°

18/03/2019

ANNEXE 5 - Plan des abords du projets (100 m)

Cabinet Dentaire

Zone d'habitation

Article de pêche LA FINE GAULE et Plomberie-Couverture R. BERNIER

SDIS et CCVG

Lussac Motoculture

Silo Hors service (TERRENA)

Couverture-Charpente V. NOBLETZ

Lussac Pneus et Garage LORCEAU

DEPOT CCVG

Lussac Voyages

BATI RS

PPM

TP GIREAUDAU



ANNEXE 6 - Dossier de déclaration ICPE - 2011



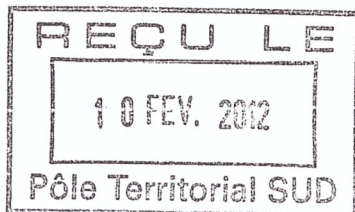
21 FEV. 2011

PREFET DE LA VIENNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Sylvie DUPONT
Téléphone: 05 49 55 71 24
Télécopie: 05 49 52 22 21
Mail : sylvie.dupont@vienne.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA VIENNE
à

Monsieur le Directeur de
PARISLOIRE-APV Océan
12 rue Baptiste Marcet



86320 LUSSAC LES CHATEAUX

POITIERS, le 17 février 2011

Monsieur le Directeur,

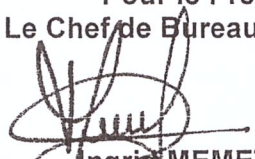
J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un récépissé de votre déclaration, relative à l'exploitation, 12 rue Baptiste Marcet 86320 LUSSAC LES CHATEAUX, d'un établissement de transformation (découpe et rebobinage) de bobine de papier, carton (le volume stocké de papiers, cartons... étant de 1215 m³ et la capacité de production pour la transformation du papier, carton étant de 18,89 t/jour), activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous serais obligé de bien vouloir appliquer strictement les prescriptions générales qui y sont annexées pour éviter tout problème de nuisances.

Je vous rappelle que vous êtes soumis à l'intégralité des dispositions de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 notamment en terme de confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie (art. 6-2) ou de prévention et d'extinction d'un sinistre (art. 4-2) et que le non-respect des dispositions applicables vous exposent aux sanctions administratives et/ou pénales prévues par le Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué,



Ingrid MEMETEAU



PREFET DE LA VIENNE

POITIERS, le 17 février 2011

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Sylvie DUPONT
Téléphone: 05 49 55 71 24
Télécopie: 05 49 52 22 21
Mail : sylvie.dupont@vienne.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(Code de l'environnement - Livre V-Titre I)

DOSSIER n° 2011-013

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,

DONNE RECEPISSE

de sa déclaration en date du 16 septembre 2010 complétée le 5 janvier 2011, à Monsieur le Directeur de PARISLOIRE-APV Océan, qui fait connaître son intention d'exploiter, 12 rue Baptiste Marcet 86320 LUSSAC LES CHATEAUX, un établissement de transformation (découpe et rebobinage) de bobine de papier, carton (le volume stocké de papiers, cartons... étant de 1215 m³ et la capacité de production pour la transformation du papier, carton étant de 18,89 t/jour), activité figurant à la nomenclature officielle des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques :

1530-3 Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.

2445-2 Transformation du papier, carton – La capacité de production étant supérieure à 1t/j, mais inférieure ou égale à 20t/j.

L'intéressé devra se conformer aux prescriptions générales ci-annexées.

Ledit établissement sera placé sous la surveillance de l'Inspecteur des Installations Classées chargé de vérifier si les prescriptions applicables ont été strictement observées.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale devra être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet.

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

L'exploitant est tenu de déclarer sans délai, à l'Inspection des Installations, Classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.


A chaque changement d'exploitant, le successeur devra en faire la déclaration au service chargé des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

En cas de cessation d'activité, l'exploitant devra en informer le Préfet trois mois au moins avant l'arrêt définitif. L'exploitant devra remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité ou la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Le présent récépissé ne dispense pas le titulaire de l'obtention des autorisations administratives qui peuvent être nécessaires en vertu d'autres réglementations. Il sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie où les tiers intéressés pourront prendre connaissance des prescriptions imposées.

POITIERS, le 17 février 2011

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué,



Ingrid MEMETEAU



Parisloire-APV Océan sas

Commune de LUSSAC-LES-CHATEAUX DEPARTEMENT de la VIENNE (86)

Dossier de déclaration



Apave / Réf. Doc. 10342620-DD

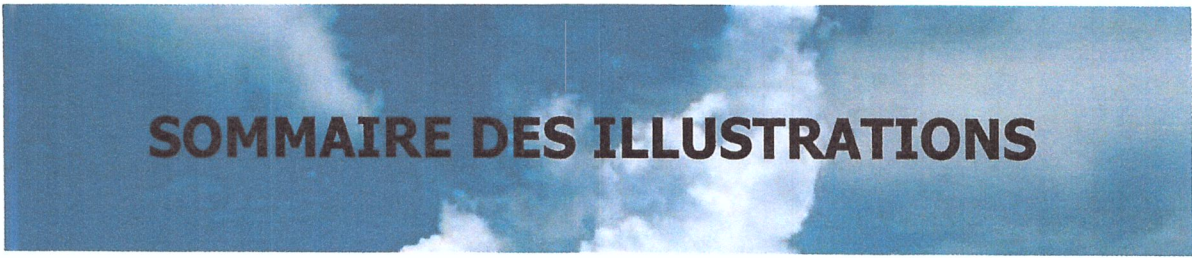
Suivi des modifications		
date fin de modification	modifications	n° de version
16 août 2010	Pour validation	1
23 août 2010	1ère révision	2
15 septembre 2010	2ème version	3

SOMMAIRE DU DOSSIER

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT OU CENTRE.....	5
1 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET GENERAUX.....	6
1.1 - IDENTITE DU DEMANDEUR.....	6
1.2 - AUTEURS DE L'ETUDE.....	6
1.3 - CONTEXTE ADMINISTRATIF ET OBJET DU DOSSIER.....	6
2 - PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....	7
2.1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	7
2.2 - HISTORIQUE DE LA SOCIETE.....	7
2.3 - PRESENTATION DE LA PRODUCTION.....	7
2.4 - SITUATION DU SITE.....	7
2.4.1 - La localisation.....	7
2.4.2 - Les accès.....	7
2.4.3 - Les bâtiments.....	8
2.5 - ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT.....	8
2.5.1 - Reconditionnement de papier.....	8
2.5.2 - Stockage de matières combustibles.....	9
2.6 - MATERIELS ET INSTALLATIONS ANNEXES.....	9
2.6.1 - Installation de compression.....	9
2.6.2 - Installations de combustion.....	9
2.6.3 - Stockage de gaz.....	10
2.6.4 - Stockage de liquides inflammables.....	10
2.6.5 - Moyens de manutention.....	10
2.7 - ACTIVITES ET INSTALLATIONS CLASSEES.....	11
3 - REGLEMENTATIONS APPLICABLES.....	11
3.1 - TEXTES DE PORTEE GENERALE.....	11
3.2 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	11
3.3 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES.....	11
3.4 - APPAREILS DE LEVAGE.....	12
3.5 - DECHETS.....	12
3.6 - PREVENTION INCENDIE.....	12
3.7 - HYGIENE ET SECURITE.....	12
IMPACT DES INSTALLATIONS.....	13
1 - PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	14
1.1 - LOCALISATION.....	14
1.1.1 - Situation générale.....	14
1.1.2 - Voisinage proche.....	15
1.2 - ELEMENTS PHYSIQUES.....	15
1.2.1 - Climatologie.....	15
1.2.1.1 - Les températures.....	15
1.2.1.2 - Pluviométrie.....	15
1.2.2 - Topographie.....	16
1.2.3 - Données géologiques et hydrogéologiques.....	16
1.2.3.1 - Contexte géologique régional.....	16
1.2.3.2 - Contexte hydrogéologique régional.....	17
1.2.3.3 - Contexte hydrogéologique local.....	17
1.2.4 - Hydrologie.....	17
1.2.4.1 - Le réseau hydrographique.....	17
1.2.4.2 - Plan de Prévention des Risques Inondation.....	17
1.2.4.3 - Le SDAGE Loire Bretagne.....	17
1.2.4.4 - Le SAGE de la Vienne.....	18
1.2.5 - Qualité de l'air.....	18
1.2.6 - Bruit.....	18
1.2.7 - Déchets.....	19
1.2.7.1 - Contexte régional et départemental.....	19

1.2.7.2 - Contexte communal et local.....	19
1.2.8 - Risques naturels.....	19
1.2.8.1 - Sismicité.....	19
1.2.8.2 - Mouvements de terrain/argiles.....	19
1.2.8.3 - Inondation.....	19
1.2.9 - Paysages, faune et flore.....	20
1.2.9.1 - Paysages.....	20
1.2.9.2 - Faune et flore.....	20
1.3 - ELEMENTS HUMAINS.....	21
1.3.1 - Démographie.....	21
1.3.2 - Habitat et urbanisme.....	21
1.3.3 - Monuments historiques.....	21
1.3.4 - Environnement industriel.....	21
1.3.5 - Réseaux.....	22
1.3.5.1 - Alimentation en eau potable et incendie.....	22
1.3.5.2 - Réseaux eaux pluviales et assainissement.....	22
1.3.6 - Circulation.....	23
2 - ANALYSE DES EFFETS DIRECTS, INDIRECTS ET PERMANENTS ET DISPOSITIONS PRISES ET ENVISAGEES POUR PROTEGER L'ENVIRONNEMENT.....	24
2.1 - IMPACT SUR LES ELEMENTS HUMAINS.....	24
2.2 - IMPACT SUR LES ELEMENTS NATURELS.....	24
2.2.1 - Postes consommateurs et alimentation en eau.....	24
2.2.2 - Caractéristiques des rejets d'eaux.....	24
2.2.3 - Traitement des eaux usées.....	25
2.2.4 - Eaux pluviales.....	25
2.2.5 - Risques de pollution accidentelle au niveau des stockages de produits et déchets.....	25
2.3 - IMPACT SUR L'AIR.....	26
2.3.1 - Identification des rejets atmosphériques liés aux installations classées.....	26
2.3.2 - Evaluation des rejets.....	26
2.3.2.1 - Emission de poussières.....	26
2.3.3 - Odeurs.....	26
2.4 - IMPACT SUR LE SOL.....	27
2.5 - BRUIT.....	27
2.5.1 - Réglementation.....	27
2.5.2 - Caractéristique sonore du site.....	27
2.5.3 - Sources sonore du site.....	28
2.6 - DECHETS.....	28
2.6.1 - Identification des déchets produits.....	28
2.6.2 - Description des modes de gestion des déchets.....	28
2.7 - CIRCULATION.....	29
3 - UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE.....	29
DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE.....	31
1.1 - ORGANISATION DE LA SECURITE.....	32
1.1.1 - Sécurité générale.....	32
1.1.1.1 - Liaisons avec l'extérieur.....	32
1.1.1.2 - Réglementation des accès.....	32
1.1.1.3 - Hygiène et sécurité du personnel.....	32
1.1.1.4 - CHSCT.....	32
2 - MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION.....	32
2.1 - MESURES DE PREVENTION.....	32
2.1.1 - Mesures générales.....	32
2.1.1.1 - Gardiennage.....	32
2.1.1.2 - Procédures et consignes.....	32
2.1.1.3 - Maintenance.....	33
2.1.1.4 - Prévention des sources d'ignition.....	33
2.1.1.5 - Installations électriques.....	33
2.1.1.6 - Installations de protection contre la foudre.....	33
2.1.1.7 - Chauffage.....	33
2.1.1.8 - Stockage de produits chimiques.....	34
2.2 - MOYENS DE SECOURS ET D'INTERVENTION.....	34
2.2.1.1 - Moyens d'alerte.....	34
2.2.1.2 - Moyens de secours.....	34
2.2.1.3 - Dispositif de désenfumage.....	34
2.2.1.4 - Formation du personnel.....	34

2.2.1.5 - Accessibilité	34
2.2.1.6 - Moyens de secours publics	34
2.3 - <i>DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES VISANT A SUPPRIMER LES SOURCES ET A DIMINUER L'IMPACT D'UN SINISTRE</i> 35	
2.3.1 - Caractéristiques générales des constructions	35
2.3.2 - Dispositions particulières pour le stockage de papier	35
ANNEXES.....	36
ANNEXE 1 : PLANS REGLEMENTAIRES	
ANNEXE 2 : CAPTAGE AEP	
ANNEXE 3 : POTEAUX INCENDIE ET ATTESTATION DE LA MAIRIE	
ANNEXE 4 : DOCUMENTS D'URBANISME	
ANNEXE 5 : PLANS DES RESEAUX	



PLANS

Plan 1 : plan masse, échelle : 1/200^{ème}37

TABLEAUX

Tableau 1 : Stockages de matières combustibles9
Tableau 2 : Installation de combustion9
Tableau 3 : Stockages de gaz 10
Tableau 4 : Stockages de liquides inflammables 10
Tableau 5: Récapitulatif des activités et installations classées pour la protection de l'environnement..... 11
Tableau 5: Tableau des objectifs d'état pour les cours d'eaux (SDAGE Loire-Bretagne)..... 18
Tableau 6 : Monuments Historiques 21
Tableau 7: Trafic journalier sur les principaux axes routiers 23
Tableau 8 : Capacité de rétention 26
Tableau 9 : Valeurs limites d'émission sonore au niveau des zones à émergence réglementée fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 27
Tableau 10 : Nature, quantité et gestion des déchets générés sur le site..... 28
Tableau 11: Impact du trafic du site sur les principaux axes routiers 29
Tableau 12 : Consommation d'énergie..... 29

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT OU CENTRE

1 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET GENERAUX

1.1 - IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison sociale : PARISLOIRE-APV Océan

Forme juridique : SAS

Direction générale et signataire de la demande : Monsieur Marc BOUQUET

Adresse : 12 rue Baptiste Marcet
86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX

Téléphone siège social et établissement : 05 49 84 58 58

N° SIRET : 503 593 972 00014

N° APE : 1729 Z : Fabrication d'autres articles en papier ou en carton

Activités : Transformation (découpe et rembobinage) de bobines de papier, carton

Effectif sur le site : 13

Horaires de fonctionnement : Ouverture du lundi au jeudi de 6h00 à 22h00
vendredi 6h00 à 12h00
Fonctionnement en 2x8h

1.2 - AUTEURS DE L'ETUDE

Monsieur Marc BOUQUET, signataire de la demande a été assisté pour la rédaction de ce document par le Service Environnement APAVE.

1.3 - CONTEXTE ADMINISTRATIF ET OBJET DU DOSSIER

Dans le cadre d'une évolution de ses activités et en application de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'objet du dossier est de présenter les installations qui dépassent le seuil de déclaration.

Le dossier mentionne :

- La raison sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social de l'exploitant ainsi que la qualité du signataire.
- L'emplacement des installations.
- La nature et le volume des activités, les rubriques de la nomenclature dans lesquelles les installations sont rangées.
- Les impacts (le mode et les conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toute nature ainsi que l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation) et présente les dispositions prises pour limiter les nuisances pendant l'exploitation.
- Les dispositions prévues en cas de sinistre.

2 - PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

2.1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société PARISLOIRE-APV Océan réalise le négoce et la transformation de matériaux souples en bobines (dont 98% de papier et carton). L'activité de transformation est effectuée soit sur du papier appartenant à PARISLOIRE-APV Océan soit intervient dans le cadre d'une sous-traitance sur du papier appartenant aux clients.

Les principaux clients de PARISLOIRE-APV Océan sont des imprimeurs, des sociétés d'éditions et des fabricants d'emballage.

L'entreprise emploie à ce jour 13 personnes.

2.2 - HISTORIQUE DE LA SOCIETE

La société PARISLOIRE-APV Océan a été créée le 1er avril 2008 pour la reprise du fonds de commerce du site de LUSSAC-LES-CHATEAUX à la société PARISLOIRE-APV France.

Le site de LUSSAC-LES-CHATEAUX existe depuis 1986.

2.3 - PRESENTATION DE LA PRODUCTION

La société PARISLOIRE-APV Océan traite des bobines de matériaux souples composés à 98% de papier et de carton.

Elle effectue des opérations de déroulage, découpe, sciage, rembobinage de rouleaux de papier/carton.

Cette activité représente, en 2009, 4 723 tonnes de papier/carton traités par an.

➔ PARISLOIRE-APV Océan projette une production de 4800 tonnes de matériaux souples traités en 2010 et 5000 tonnes en 2011 et 6000 à l'horizon 2012 (par la mise en place d'un nouvel équipement de production).

2.4 - SITUATION DU SITE

2.4.1 - LA LOCALISATION

La société PARISLOIRE-APV Océan est implantée au lieu-dit Les Piniers sur la commune de LUSSAC-LES-CHATEAUX (86). Les terrains exploités par PARISLOIRE-APV Océan occupent 9 996 m² et constituent les parcelles suivantes : section AL n°713, 714, 715.

Le plan cadastral est présenté en annexe 1.

Ce site est localisé dans la zone d'activité « Les Clairances » à environ 700 m au Sud-ouest du bourg de la commune (cf. Plan de situation en annexe 1).

2.4.2 - LES ACCES

L'accès au site s'effectue par un portail donnant sur la rue Baptiste Marcet.

Le site est clôturé en partie. PARISLOIRE-APV Océan projette de réaliser la fermeture du site par l'extension de la clôture et la mise en place d'un deuxième portail donnant également sur la rue Baptiste Marcet.

2.4.3 - LES BATIMENTS

PARISLOIRE-APV Océan est situé à LUSSAC-LES-CHATEAUX sur un site de 9996 m² dont 1858 m² de bâtiment existant comprenant :

- 1 zone de production (bobinage et découpe de bobine) ;
- des zones de stockage de papiers/cartons ;
- 1 zone administrative.

PARISLOIRE-APV Océan projette la construction d'un bâtiment de stockage de 1000 m² pour le stockage de bobines de papiers dans le cadre de son activité négoce.

Par ailleurs, il sera nécessaire pour l'exploitant de disposer d'une structure temporaire de type « constructions amovibles » d'une surface de 500 m² abritée pour optimiser son outil de production (réorganisation process).

Les permis de construire respectifs seront déposés en mairie.

Les permis de construire qui ont été délivrés pour le site de LUSSAC-LES-CHATEAUX sont les suivants :

- PC n°08614087M0010 en date du 14 février 1987 délivré pour le bâtiment présent sur la parcelle AL 713 ;
- PC n°086140095T0010 du 24 août 1995 concerne l'extension réalisée sur la parcelle AL 714.

2.5 - ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT

2.5.1 - RECONDITIONNEMENT DE PAPIER

L'activité du site consiste au reconditionnement (changement de dimensions) de bobines de matériaux souples composés à 98% de papier et de carton.

Le papier/carton arrive sur le site sous forme de bobines.

La production consiste à réaliser des opérations de déroulage des bobines, découpe de papier/carton et bobinage des rouleaux de papier/carton redimensionné.

Afin de réaliser ces opérations, le site est pourvu :

- d'une bobineuse, découpeuse équipée d'un dévidoir pour le déroulage des bobines ;
- d'une scie pour la pré- découpe des bobines ne pouvant être déroulées directement.

PARISLOIRE-APV Océan prévoit l'implantation d'une nouvelle bobineuse dans le bâtiment existant.

2.5.2 - STOCKAGE DE MATIERES COMBUSTIBLES

Les matières premières et les produits finis sont stockés dans des zones spécifiques du bâtiment (Cf. plan de masse).

Matière	Localisation	Conditionnement	Quantités stockées actuelles				Quantités stockées projetées fin 2010			
			Nombre d'unités	Volume	Surface	Poids	Nombre d'unités	Volume	Surface	Poids
Rouleaux de papier matières premières	Entrepôt	Bobines en vrac	696	700 m ³	700 m ²	781 t	800	800 m ³	800 m ²	892 t
Rouleaux de papier produits finis	Entrepôt	Bobines en vrac	563	300m ³	300 m ²	330 t	630	400m ³	400 m ²	438 t
Palettes bois	Extérieur	En vrac	60	9 m ³	3 m ²	1 t	100	15 m ³	5 m ²	2 t
TOTAL				1009 m³		1112 t		1215 m³		1332 t

Tableau 1 : Stockages de matières combustibles

Suite à l'évolution des activités, la quantité de matières combustibles stockées sur le site sera de 1 215 m³.

2.6 - MATERIELS ET INSTALLATIONS ANNEXES

2.6.1 - INSTALLATION DE COMPRESSION

Le site est équipé d'un compresseur à air de 300 litres et de puissance électrique de 5kW.

La puissance totale des installations de compression est de 5 kW.

2.6.2 - INSTALLATIONS DE COMBUSTION

L'établissement est équipé de deux tubes radiants pour le chauffage des locaux.

Ces derniers sont placés au-dessus des postes de travail et de production. Ils sont éloignés de plus de 7 mètres des zones de stockages.

Les caractéristiques des radiants sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Marque/Type	JETTO/Tube radiant monobloc gaz propane JM 22
Puissance thermique	2 x 22,1 kW
Combustible	Gaz propane
Conduit de cheminée (structure ? diamètre ? hauteur /sol)	Kit ventouse étanche en toiture
Sécurité en place (vannes de coupure, détection de flamme, chambre anti-feu, etc.)	1 Vanne de coupure

Tableau 2 : Installation de combustion

La puissance totale des installations de combustion du site est de 44,2 kW.

2.6.3 - STOCKAGE DE GAZ

Les gaz stockés sur le site sont les suivants :

Désignation	Localisation	Conditionnement	Volume	Poids
Propane	Conteneur à l'extérieur	Citerne aérienne	3 m ³	1500 kg
Propane	Râtelier d'entreposage à l'extérieur	Bouteilles	/	260 kg
			TOTAL	1760 kg

Tableau 3 : Stockages de gaz

La quantité totale de gaz inflammable liquéfiée susceptible d'être présente dans l'installation est 1,76 tonne.

2.6.4 - STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES

Les produits inflammables stockés sur le site sont les suivants :

Désignation	Localisation	Conditionnement	Volume	Catégorie	Volume équivalent
Gazole	Zone de production	Citerne	0,3 m ³	C	0,06 m ³
Huiles	Zone de production	Bidons	0,1 m ³	D	0,01 m ³
				TOTAL	0,07 m³

Tableau 4 : Stockages de liquides inflammables

La quantité équivalente totale de liquides inflammables susceptible d'être présente dans l'installation est 0,07 m³.

2.6.5 - MOYENS DE MANUTENTION

Pour les opérations de manutention, le site dispose de 3 chariots élévateurs à gaz et d'1 chariot élévateur à gazole.

2.7 - ACTIVITES ET INSTALLATIONS CLASSEES

Le tableau ci-après, liste l'ensemble des activités et installations classées qui seront exercées ou présentes sur le site.

N° rubrique	Désignation	Grandeur caractéristique	Classement
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³ ; (A - 1) 2. Supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 50 000 m ³ ; (E) 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ . (D)	Installation projetée fin 2010 1 215 m ³	D
2445	Transformation du papier, carton La capacité de production étant : a) supérieure à 20 t/j (A - 1) b) supérieure à 1 t/j, mais inférieure ou égale à 20 t/j (D)	18,89 t/jour (fin 2009)	D

Tableau 5: Récapitulatif des activités et installations classées pour la protection de l'environnement

3 - REGLEMENTATIONS APPLICABLES

La liste, ci-dessous, non exhaustive, énumère les principales réglementations applicables aux installations et activités du site.

3.1 - TEXTES DE PORTEE GENERALE

Code de l'Environnement (partie législative et réglementaire) dont :

- Livre I : Dispositions communes
- Livre II : Milieux physiques
- Livre III : Espaces naturels
- Livre IV : Faune et flore
- Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

3.2 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code l'environnement, art. R.511-9, annexe : nomenclature des Installations Classées ;

Code de l'environnement ;

Arrêté du 30/09/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.3 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Décret du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant Chap. II du Titre II du livre II du Code du Travail (transposition de la Directive 1999/92/CE)

Décret n°88.1056 du 14 Novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;

Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation des Installations Classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion ; Norme NFC 15-100 et NFC 13-200 ;

3.4 - APPAREILS DE LEVAGE

Décret modifié du 23 Août 1947 relatif aux appareils de levage et de manutention autres que les monte-charge et ascenseurs.

3.5 - DECHETS

Code de l'environnement, articles R541-42 à R541-48 (codifié du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets) ;

Code de l'environnement, articles R541-7 à R541-11, annexe R541-8 (codifié du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets) ;

Code de l'environnement, articles R543-66 à R543-74 (codifié du décret n°94.069 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages) ;

Code de l'environnement, articles R543-172 à R543-206 (codifié du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements) ;

Arrêté du 29 juillet 2005 relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances ;

Arrêté du 7 juillet 2005 relatif aux registres des déchets ;

Arrêté du 20 décembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration pris en application du décret du 30 mai 2005.

3.6 - PREVENTION INCENDIE

Code du Travail R233-38 à R233-41 ;

Réglementation des Installations Classées.

3.7 - HYGIENE ET SECURITE

Code du Travail.

IMPACT DES INSTALLATIONS

1 - PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

1.1 - LOCALISATION

1.1.1 - SITUATION GENERALE

La société PARISLOIRE-APV Océan est implantée au lieu-dit Les Piniers sur la commune de LUSSAC-LES-CHATEAUX (86). Les terrains exploités par PARISLOIRE-APV Océan occupent 9 996 m² et constituent les parcelles suivantes : section AL n°713, 714, 715.

Le plan cadastral est présenté en annexe 1.

Ce site est localisé dans la zone d'activité « Les Clairances » à environ 700 m au Sud-ouest du bourg de la commune (cf. Plan de situation en annexe 1).

Le terrain, sur lequel est implanté l'établissement est située en zone Uh (zone destinée à usage de commerce, service, artisanat et entreprise) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LUSSAC-LES-CHATEAUX.

Cette zone est destinée à l'implantation d'activités commerciales, artisanales et d'entreprise. Les constructions à usage d'habitation n'y sont admises que sous réserve qu'elles soient intégrées à l'atelier ou au bâtiment de production.

Le PLU autorise les installations classées soumises à déclaration sous réserve du respect des autres législations en vigueur.

Le règlement associé au PLU est joint en annexe 4.

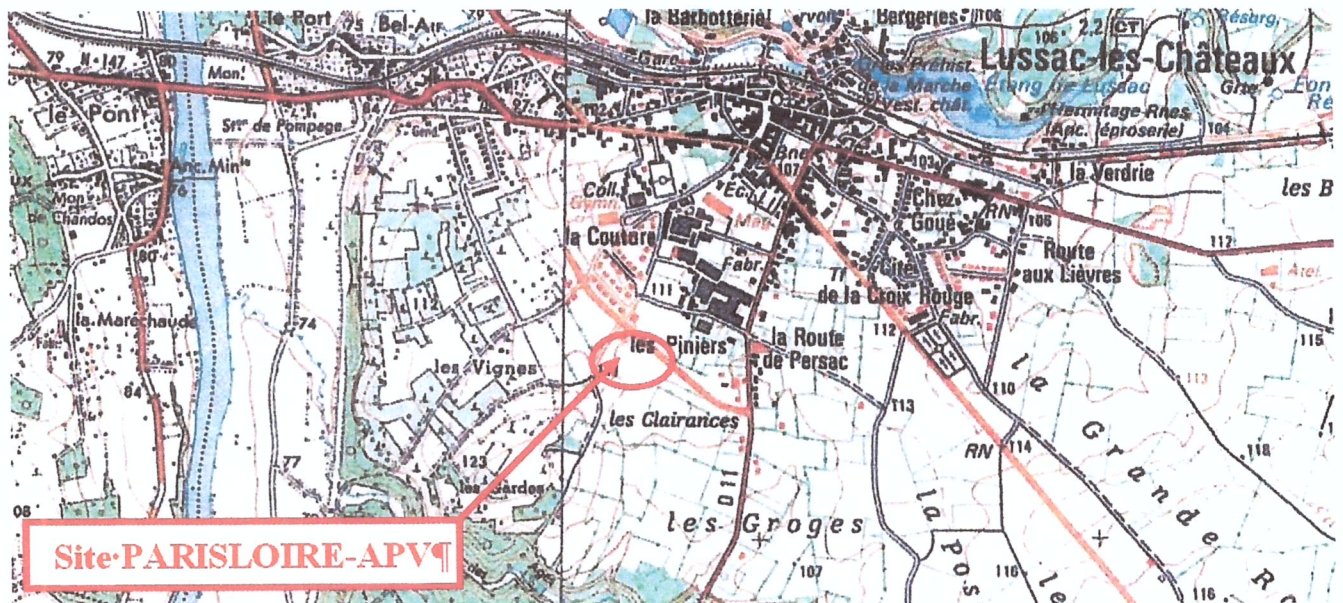


Figure 1 : Localisation du site



Figure 2 : Vue aérienne et emplacement du site (source : Géoportail de l'IGN)

1.1.2 - VOISINAGE PROCHE

Le site est localisé dans la zone d'activité « Les Clairances ». Il est bordé par :

- une zone d'activité au Nord, Est et Ouest ;
- des parcelles inoccupées au Sud.

Les premières habitations sont situées à l'Ouest à environ 50 mètres.

1.2 - ELEMENTS PHYSIQUES

1.2.1 - CLIMATOLOGIE

Les données météorologiques disponibles sont celles de la station météorologique de Biard (aéroport de Poitiers).

Le département de la Vienne bénéficie d'un climat de type océanique. Il est caractérisé par des températures estivales moyennes et des hivers doux.

1.2.1.1 - Les températures

Les températures sont relativement douces. Les moyennes mensuelles varient de 5,3 °C en hiver (janvier), à 19,5 °C en été (août), avec une moyenne sur l'année de 11,7 °C.

1.2.1.2 - Pluviométrie

Les précipitations présentent un maximum en automne-hiver et un minimum en été. La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 721,3 mm, avec un maximum des moyennes mensuelles en décembre (90,1 mm), et un minimum des moyennes mensuelles en juillet (31,7 mm).

Les vents

Les vents dominants sont principalement de secteur Sud-ouest.

La fréquence moyenne des vitesses de vents se répartit de la façon suivante :

- 2 à 4 m/s : 52,7 %
- 5 à 8 m/s : 27,1 %
- 8 m/s : 2,9 %

1.2.2 - TOPOGRAPHIE

La topographie du site est à environ 111 m NGF.

1.2.3 - DONNEES GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES

1.2.3.1 - Contexte géologique régional

L'analyse de la carte géologique du BRGM (n°614N – MONTMORILLON – 1/50 000ème) montre que la zone étudiée est localisée dans un secteur présentant les formations suivantes :

- Fw : Alluvions anciennes de la haute terrasse. Sables, graviers argileux, blocs. Ce sont des sables argileux à galets de quartz et de roches éruptives.
- eA : Argiles à minerai de fer pisolitique. Elles se présentent sous une forme meuble : argiles rouges ou ocre, sableuses, à pisolites isolés sphériques ou allongés, de taille inférieure à 5 cm, ou bien masses concrétionnées dures, cimentées à la fois par des oxydes ferrugineux, de la silice et des argiles, souvent riches en quartz détritiques et même en galets ferrugineux ou quartzeux (rares).
- j2 : Bathonien. Calcaires à oncolites et oolites. Seule la partie inférieure de l'étage affleure autour de Lussac-les-Châteaux (20 m maximum à Villeneuve).

Ces formations sont potentiellement perméables.

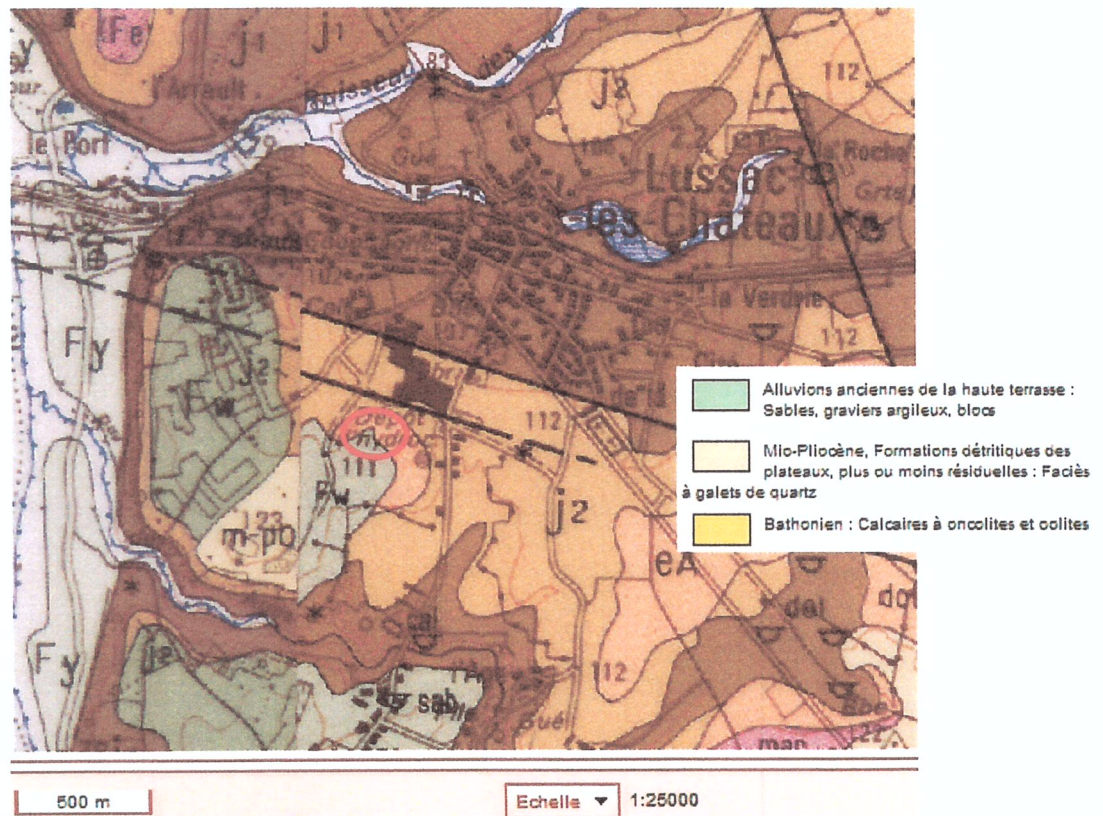


Figure 3 : Extrait de la carte géologique n°0614N – MONTMORILLON (source : www.brgm.fr)

1.2.3.2 - Contexte hydrogéologique régional

Les nappes susceptibles d'être rencontrées au droit du site sont les formations aquifères suivantes :

- le socle cristallin;
- le Lias inférieur et moyen ;
- le Jurassique moyen (Aalénien à Bathonien) ;
- les formations tertiaires (Éocène).

1.2.3.3 - Contexte hydrogéologique local

L'établissement est situé dans le périmètre de protection éloigné des captages en eau potable : le forage « Les Buissonnières » et le puits « Sous-Villars » (source : DDASS VIENNE).

La cartographie des périmètres de protection et l'arrêté préfectoral de DUP sont placés en annexe 2.

Toutes les activités incluses dans le périmètre de protection éloigné du captage sont soumises à la réglementation générale.

1.2.4 - HYDROLOGIE

1.2.4.1 - Le réseau hydrographique

La zone d'étude est située dans le bassin versant de la Vienne.

Il n'y a pas de cours d'eau à proximité immédiate du site. Les cours d'eau et plans d'eau les plus proches sont :

- la Vienne à 1,1 km à l'Ouest ;
- le ruisseau des Ages à 625 m au Sud ;
- l'étang de Lussac à 1 km au Nord-est ;
- le ruisseau des Grands Moulins à 1,1 km au Nord.

1.2.4.2 - Plan de Prévention des Risques Inondation

(Source : Prim.net).

L'emprise du site est hors des zones réglementaires définies par le PPRI.

La commune de LUSSAC-LES-CHATEAUX est concernée par le risque d'inondation liée à la Vienne. La zone d'étude est hors des zones inondables.

L'aléa d'inondation par remontée de nappes n'est pas estimé sur la commune de Lussac-Les-Châteaux.

1.2.4.3 - Le SDAGE Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, adopté par le comité de bassin le 15 octobre 2009 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009, définit pour les dix années à venir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne.

Il a pour ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Ce SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) du 23/10/2000, transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, qui fixe des objectifs de résultats en termes de qualité écologique et chimique des eaux pour les Etats Membres. Ces objectifs sont les suivants :

- mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau,
- protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau de surface afin de parvenir à un bon état des eaux de surface en 2015,

- protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau artificielles et fortement modifiées en vue d'obtenir un bon potentiel écologique et bon état chimique en 2015,
- mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de réduire progressivement la pollution due aux substances prioritaires et d'arrêter ou de supprimer progressivement les émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires.

Parmi les quinze questions importantes pour le bassin définies par le SDAGE, celles concernées par le projet concernent :

- réduire la pollution organique ;
- maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- réduire le risque d'inondation par les cours d'eau.

Le SDAGE Loire Bretagne a également fixé des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour les cours d'eau (Cf. tableau ci-dessous).

Cours d'eau	Objectif et délais d'état écologique	Objectif et délais d'état chimique	Objectif et délais d'état global
La Vienne (depuis le complexe de Chardes jusqu'au Clain)	Bon état en 2015	Bon état en 2015	Bon état en 2015
Les Ages	Bon état en 2021	Bon état en 2015	Bon état en 2021
Les Grands Moulins	Bon état en 2021	Bon état en 2015	Bon état en 2021

Tableau 6: Tableau des objectifs d'état pour les cours d'eaux (SDAGE Loire-Bretagne)

1.2.4.4 - Le SAGE de la Vienne

La commune de LUSSAC-LES-CHATEAUX est comprise dans le périmètre du SAGE de la Vienne.

Le SAGE de la Vienne a été mis en œuvre suite à son approbation par arrêté préfectoral du 01 juin 2006. Il concerne 3 régions (Centre, Limousin, Poitou-Charentes), 6 départements (Indre-et-Loire, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Charente, Vienne), soit 310 communes.

Les enjeux stratégiques sont :

- Assurer un bon état écologique des eaux de la Vienne et de tous ces affluents ;
- Développer l'attractivité du bassin.

Les autres enjeux sont :

- Garantir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines pour l'AEP ;
- Restaurer les milieux humides et préserver les espèces pour maintenir la biodiversité ;
- Assurer une gestion coordonnées des berges et des lits à l'échelle du bassin versant ;
- Optimiser la gestion quantitative des eaux du bassin de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

1.2.5 - QUALITE DE L'AIR

La zone d'étude ne fait pas l'objet de mesures régulières de la qualité de l'air.

Les sources de pollution de l'air proches du site

Dans l'environnement immédiat du site, on note la présence :

- de la zone d'activité dans laquelle est implanté le site ;
- du trafic.

1.2.6 - BRUIT

Dans le secteur d'étude, l'environnement sonore est essentiellement conditionné par le trafic routier, la zone d'activité.

Le classement sonore des infrastructures à LUSSAC-LES-CHATEAUX est le suivant:

- la route RN147 est de catégorie 3, le secteur affecté par le bruit est la zone située à moins 100 m de part et d'autre de l'infrastructure ;
- la route RD727 est de catégorie 4, le secteur affecté est de 30 mètres de largeur.
- Le site n'est pas inclus dans ces secteurs.

1.2.7 - DECHETS

1.2.7.1 - Contexte régional et départemental

La gestion des déchets en VIENNE fait l'objet de plusieurs plans :

- à l'échelle régionale : « Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
- à l'échelle départementale : « Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés».

1.2.7.2 - Contexte communal et local

Les déchets de la Commune de Lussac-les-Châteaux sont traités par le SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural).

1.2.8 - RISQUES NATURELS.

Pour assurer l'information du public, la préfecture publie le Document Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), qui établit une typologie de ces risques et récapitule les actions de prévention menées et planifiées. Le D.D.R.M. permet d'identifier, pour chaque commune, les risques les plus importants.

La commune de LUSSAC-LES-CHATEAUX est concernée par les risques d'inondations, le retrait et le gonflement des argiles.

1.2.8.1 - Sismicité

Le site est localisé en zone 0 au niveau de l'annexe de l'article R. 563-4 du Code de l'Environnement relatif à la prévention du risque sismique. Cette zone correspond au risque le plus faible en France et n'appelle aucune mesure préventive d'application de norme parasismique.

En terme probabiliste, dans une zone 0, la fréquence de retour d'un séisme d'intensité VI (échelle MSK) est supérieure à 100 ans. L'échelle MSK, qui comporte 12 niveaux, est l'échelle adoptée en France pour mesurer l'intensité d'une secousse sismique, et renseigne sur les dégâts en surface, pour un front géographique donné.

L'intensité VI MSK correspond à un séisme ressenti par la plupart des personnes; des fissurations peuvent se produire dans quelques constructions en brique ordinaire ou blocs de béton.

Dans le cadre de l'évolution des orientations gouvernementales sur le risque sismique, l'aléa sismique a été redéfini sur l'ensemble du territoire. La zone d'étude est classée en aléa sismique faible (mouvement du sol : accélération entre 0,7 m/s² et 1,1 m/s²).

1.2.8.2 - Mouvements de terrain/argiles

Le site n'est pas concerné par les mouvements de terrain liés aux glissements, chute, éboulements, coulée ou érosion ou par retrait et gonflement des argiles.

1.2.8.3 - Inondation

1.2.9 - PAYSAGES, FAUNE ET FLORE

1.2.9.1 - Paysages

Le site est implanté en zone d'activité.

Aux alentours de PARISLOIRE-APV Océan, le paysage est de type industriel. Les parcelles situées au Sud-est sont inoccupées.

1.2.9.2 - Faune et flore

a) Zones naturelles protégées

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

La zone d'étude n'est pas concernée par les ZNIEFF de la commune de LUSSAC-LES-CHATEAUX.

b) Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe. Il est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces.

Le secteur d'implantation du site n'est pas implanté sur les sites Natura 2000 ou autres types de périmètre de protection (ZICO (Importantes pour la Conservation des Oiseaux), RAMSAR, etc.).

c) Sites classés, sites inscrits

Les sites classés et inscrits sont des espaces protégés d'importance nationale de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Ils concernent des espaces et des paysages naturels et ruraux ainsi que des paysages bâtis remarquables.

Ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique et un zonage spécifique assurant la préservation de l'intérêt naturel et paysager des lieux leur sera appliqué dans le document d'urbanisme qui rappellera les règles applicables sur ces espaces.

La zone d'étude n'est pas comprise dans les périmètres de protection des sites inscrits ou classés de la commune.

d) La faune et la flore au droit du site

Le terrain d'implantation du site ne semble pas présenter de faune ou de végétation spécifique, celui-ci étant déjà utilisé pour les activités de la société.

1.3 - ELEMENTS HUMAINS

La commune de LUSSAC-LES-CHATEAUX est située dans le département de la VIENNE.

1.3.1 - DEMOGRAPHIE

La population municipale des communes de LUSSAC-LES-CHATEAUX s'établit à 2532 habitants pour le recensement 2007.

1.3.2 - HABITAT ET URBANISME

Le site est localisé dans la zone d'activité « Les Clairances ». Il est bordé par une zone d'activité et des parcelles inoccupées au Sud-est.

Les premières habitations sont situées à l'Ouest à environ 50 mètres.

Le terrain, sur lequel est implanté l'établissement est située en zone Uh (zone destinée à usage de commerce, service, artisanat et entreprise) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LUSSAC-LES-CHATEAUX.

Cette zone est destinée à l'implantation d'activités commerciales, artisanales et d'entreprise. Les constructions à usage d'habitation n'y sont admises que sous réserve qu'elles soient intégrées à l'atelier ou au bâtiment de production.

1.3.3 - MONUMENTS HISTORIQUES

D'après la base de données Mérimée les monuments historiques recensés sur la commune sont listés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Caractéristiques
Grotte de La Marche Abri sous roche (Préhistoire ; Paléolithique Supérieur) Grotte de La Marche contenant un gisement préhistorique (c.a.d. AD 30 à 32 AH 90) : classement par arrêté du 7 avril 1970	<u>Propriétaire</u> : Propriété d'une personne privée <u>Date de protection</u> : 1970/04/07 : classé MH <u>Lieu dit</u> : le Château ; la Garenne
Château (ancien) Château Les restes du pont : inscription par arrêté du 31 mars 1928 A voir : pont	<u>Propriétaire</u> : Propriété d'une personne privée <u>Date de protection</u> : 1928/03/31 : inscrit MH
Ermitage Ermitage (Paléolithique Moyen) Ermitage : inscription par arrêté du 6 novembre 1929	<u>Propriétaire</u> : Propriété de la commune <u>Date de protection</u> : 1929/11/06 : inscrit MH <u>Lieu dit</u> : l'Ermitage
Maison du 15e siècle Maison (15e siècle) Peintures recouvrant les murs intérieurs Est et Nord de la maison (c.a.d. AD 747, 790) : inscription par arrêté du 7 juin 1993	<u>Décor</u> : Peinture <u>Propriétaire</u> : Propriété de la commune <u>Date de protection</u> : 1993/06/07 : inscrit MH partiellement

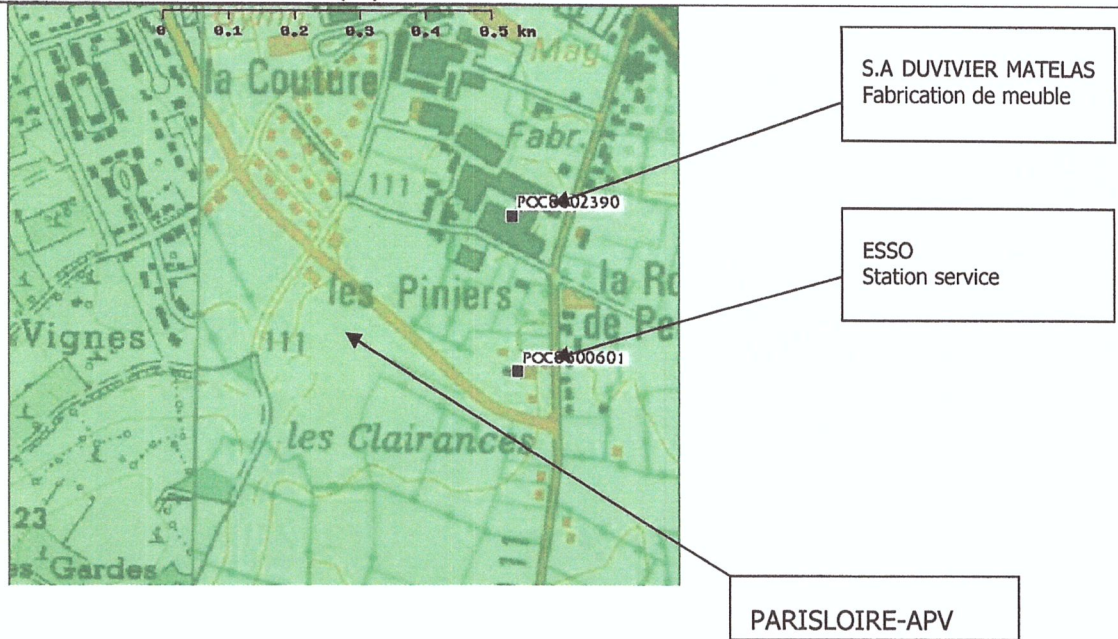
Tableau 7 : Monuments Historiques

Le site n'est pas concerné par les servitudes liées à la présence des monuments historiques. Il est en dehors des périmètres de protection d'un rayon de 500 mètres.

1.3.4 - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Le site est implanté dans la zone d'activité « Les Clairances ».

Les sites industriels recensés dans BASIAS les plus proches du site sont représentés sur la figure ci-dessous.



Les établissements les plus proches du site PARISLOIRE-APV Océan (référéncé dans BASIAS) sont :

- POC8600601 : ESSO. Ce dernier est soumis à déclaration pour l'exploitation d'une station-service et le dépôt de liquides inflammables ;
- POC8602390 : S.A DUVIVIER MATELAS. Cette installation classée est soumise au régime de la déclaration pour la fabrication de meubles et matelas.

L'environnement immédiat du site est présenté sur le plan en annexe 1.

La commune de LUSSAC-LES-CHATEAUX n'est pas concernée par un PPRT (plan de prévention des risques technologiques).

Il est à noter que la commune de LUSSAC-LES-CHATEAUX est concernée par le PPI (plan particulier d'intervention) de la centrale nucléaire de Civaux.

1.3.5 - RESEAUX

1.3.5.1 - Alimentation en eau potable et incendie

Le site est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable (rue Baptiste Marcet).

Le plan du réseau d'eau potable est porté en annexe 5.

1.3.5.2 - Réseaux eaux pluviales et assainissement

Le site est raccordé au réseau d'eaux pluviales de la commune (rue Baptiste Marcet et chemin des Gardes) et au réseau d'eaux usées de la commune (avenue de l'Europe).

Ces réseaux sont raccordés au réseau unitaire d'assainissement. Les eaux sont traitées par la station de traitement de Lussac-Les-Châteaux.

Les plans des réseaux communaux sont portés en annexe 5.

1.3.6 - CIRCULATION

Les principaux axes routiers situés aux alentours du site sont les décrits dans le tableau ci-dessous:

Axes routiers	Distance au site	Trafic moyen journalier annuel (TMJA)
N147	A 625 m au Nord-est	7195
D727	A 750 m au Nord-est	4570
D11	A 250 m à l'Est	1150
D163	Longe le site au Nord	1500

Tableau 8: Trafic journalier sur les principaux axes routiers

2 - ANALYSE DES EFFETS DIRECTS, INDIRECTS ET PERMANENTS ET DISPOSITIONS PRISES ET ENVISAGEES POUR PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

2.1 - IMPACT SUR LES ELEMENTS HUMAINS

Les activités du site ne sont pas de nature à engendrer des émissions d'odeurs.

Concernant l'aspect visuel du site, les façades des bâtiments sont en bardage métallique avec une architecture qui s'intègre dans les zones d'activités industrielles.

Des espaces verts sont aménagés et les limites de propriété sont arborées partiellement. Dans le cadre des travaux de clôture, PARISLOIRE-APV Océan prévoit d'implanter 5 essences minimum le long de la clôture.

Le site est implanté en zone d'activité, les émissions sonores ne sont pas de nature à engendrer une nuisance pour les populations voisines (Cf. paragraphe bruit).

Le site est en dehors des périmètres de protection des monuments inscrits et classés.

2.2 - IMPACT SUR LES ELEMENTS NATURELS

Le terrain d'implantation des activités de PARISLOIRE-APV Océan est situé en zone d'activité en dehors des périmètres de protection des sites remarquables recensés par la DIREN (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...).

PARISLOIRE-APV Océan prend les dispositions pour maîtriser les conséquences d'un déversement accidentel de produits dans les sols et les eaux. En effet, les stockages de produits seront placés sur rétention, les aires de manipulations de produits s'effectuent sur des zones étanches avec possibilité de récupérer les effluents en cas de déversement accidentel (absorbants...).

Les déchets sont stockés dans :

- 2 bennes étanches avec couvercle,
- 1 benne destinée à la collecte des balles papier, ces dernières ne sont pas susceptibles de s'envoler,
- 1 benne « gros magasin » destinée à la collecte des mandrins, des emballages, des sciures de papier. Cette benne est munie d'une jupe permettant d'éviter l'envol des sciures de papier.

2.2.1 - POSTES CONSOMMATEURS ET ALIMENTATION EN EAU

L'eau provient du réseau communal d'alimentation en eau potable.

Le site dispose de deux réseaux séparatifs d'alimentation en eau avec des compteurs distincts : le réseau d'eau potable et le réseau d'eau incendie.

La consommation d'eau potable s'élève en moyenne à 140 m³/an.

L'eau est employée uniquement pour des usages sanitaires.

Les installations de production ne consomment pas d'eau.

2.2.2 - CARACTERISTIQUES DES REJETS D'EAUX

Les eaux polluées proviennent essentiellement des usages sanitaires et sont assimilables à des eaux domestiques.

Les charges polluantes journalières apportées par les rejets d'eaux usées sanitaires peuvent être estimées comme suit, d'après l'arrêté du 6 novembre 1996, fixant la quantité de pollution journalière par habitant. Sur la base d'un effectif de 13 personnes, nous obtenons une consommation maximale d'environ 1,3 m³/j avec une charge polluante équivalente à un habitant sur 24 heures de :

- 90 g/j de matières en suspension ;
- 57 g/j de matières oxydables ;
- 15 g/j d'azote réduit ;
- 4 g/j de phosphore total.

2.2.3 - TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées domestiques sont dirigées vers le réseau unitaire d'assainissement collectif (station d'épuration de Lussac-Les-Châteaux).

2.2.4 - CARACTERISTIQUES DES EAUX PLUVIALES

La pluviométrie annuelle moyenne étant de 721,3 mm/an, la quantité annuelle d'eaux pluviales provenant des toitures est estimée à 1 340 m³/an. Les eaux de toitures ne sont pas de nature à présenter un impact sur la qualité des eaux et des sols.

La surface des zones étanches (parking et voies de circulation) est de 1 489 m². Ainsi, la quantité annuelle d'eau pluviales provenant des parkings et des voies de circulation est estimée à 1°074m³/an. Les eaux de ruissellement des parkings sont susceptibles de contenir des hydrocarbures. Cependant, la circulation et le stationnement est limitée sur le site (13 véhicules pour le personnel, 8 opérations de chargement et de déchargement de poids lourds au maximum).

Les stockages en extérieur réalisés sur les surfaces imperméabilisées sont les stockages :

- de 3 bennes à déchets de papier vierge d'impression ;
- d'une benne « gros de magasin » étanche à déchets d'emballage recyclable.

Les produits ne présentent pas de risque d'entraînement par les eaux de ruissellement de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement en cas d'intempéries.

2.2.5 - TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales des zones imperméabilisées sont collectées et dirigées vers le réseau unitaire d'assainissement de la commune (rue Baptiste Marcet et chemins des gardes) puis traitées par la station d'épuration de Lussac-Les-Châteaux.

Le raccordement des eaux pluviales et usées a été effectué lors de la création de l'entreprise avec l'accord de la mairie de Lussac-Les-Châteaux (cf. lettre de la mairie en annexe 5).

2.2.6 - RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE AU NIVEAU DES STOCKAGES DE PRODUITS ET DECHETS

Les risques de pollutions accidentelles sont liés à la présence d'huiles et de gazole.

PARISLOIRE-APV Océan prend les dispositions nécessaires pour maîtriser le risque de pollution lié à une fuite ou un déversement accidentel au niveau des stockages de produits notamment pas les actions suivantes :

- les cuves de gazole et d'huiles sont stockées sur des rétentions étanches aux hydrocarbures et convenablement dimensionnées (cf. ci-après) ;
- les stockages de produits liquides sont stockés à l'abri des intempéries ;

- les aires de manutention de liquides sont étanches, bétonnées ou bitumées. Les fuites de liquide sont traitées par l'épandage d'absorbants (sable, sciure) présents en quantité suffisante sur le site.

NB : Les produits liquides présentant un danger sont dans des stockages équipés d'une capacité de rétention étanche définie comme suit :

« Le volume utile est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité globale des réservoirs.

Pour les stockages exclusivement constitués de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 l ;
- 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 l si cette capacité excède 800 l ; »

Ainsi, le volume minimal des rétentions des stockages de produits sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Localisation	Conditionnement	Volume	Volume minimal de la rétention
Gazole	Zone de production	Citerne	300 L	300 L
Huiles	Zone de production	Bidons	100 L	100 L

Tableau 9 : Capacité de rétention

2.3 - IMPACT SUR L'AIR

2.3.1 - IDENTIFICATION DES REJETS ATMOSPHERIQUES LIES AUX INSTALLATIONS CLASSEES

Les émissions rejets atmosphériques au niveau des installations de PARISLOIRE-APV Océan proviennent essentiellement de l'émission de sciure de papier des opérations de sciage et de découpe de papier.

2.3.2 - EVALUATION DES REJETS

2.3.2.1 - Emission de poussières

Les opérations de découpe et de sciage de papier sont susceptibles d'émettre des poussières.

Les ateliers sont équipés d'unités d'aspiration des lisières en continu. Ces équipements sont constitués de trompes venturi et d'un ventilateur.

Les sciures de papier sont ainsi aspirées par effet venturi et dirigées dans la benne « gros de magasin » placée à l'extérieur.

PARISLOIRE-APV Océan projette de mettre en place ce dispositif sur les futures installations. L'unité d'aspiration sera complétée par des séparateurs air/matière.

Les points de rejets à l'atmosphère sont éloignés des habitations.

2.3.3 - ODEURS

Les activités de PARISLOIRE-APV Océan ne sont pas une source d'émission d'odeur susceptible de gêner le voisinage.

2.4 - IMPACT SUR LE SOL

Les aires de manutention sont étanches, bitumées ou bétonnées.

Les zones de stockage de liquides seront pourvues de cuvettes de rétention.

2.5 - BRUIT

2.5.1 - REGLEMENTATION

La réglementation applicable à l'établissement est basée sur l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent arrêté fixe les dispositions relatives aux émissions sonores des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

- Au sens du présent arrêté, on appelle :

* **émergence** : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement).

* **zones à émergence** :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (jardin, terrasse);
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Ces émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et les jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A).	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Tableau 10 : Valeurs limites d'émission sonore au niveau des zones à émergence réglementée fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997

L'arrêté préfectoral du 23 janvier 1997, fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté sont les suivantes (sauf si le bruit résiduel mesuré pour les périodes considérées est déjà supérieur à ces limites) :

- 70 dBA pour la période diurne ;
- 60 dBA pour la période nocturne.

2.5.2 - CARACTERISTIQUE SONORE DU SITE

Les activités générant du bruit dans l'environnement du site sont essentiellement la circulation routière, les activités de la ZA « Les Clairances ».

La zone à émergence réglementée correspond aux habitations présentes à l'Ouest du site (à 50 mètres).

2.5.3 - SOURCES SONORE DU SITE

Les activités de site fonctionnent de 6 h à 22h.

Les activités à l'origine d'émissions sonores sont :

- le trafic engendré par l'activité (expédition, livraison) ;
- les opérations de sciage des bobines ;
- l'équipement d'aspiration des sciures de papier.

Les opérations de déchargement et chargement sont limitées aux périodes diurnes entre 8h00 et 18h00. Le trafic est estimé au maximum à :

- 4 allers retour de poids lourds par jour ;
- 13 allers retour maximum par jour de véhicules légers (salarié et visiteurs).

Le trafic est négligeable au vu de la circulation dans la zone d'activité. (cf. paragraphe circulation ci-après).

L'opération de sciage de bobine est effectuée dans une cabine insonorisée.

L'équipement d'aspiration des sciures de papier est muni :

- de silencieux au niveau des trompes venturi;
- de caisson insonorisant pour les ventilateurs.

2.6 - DECHETS

2.6.1 - IDENTIFICATION DES DECHETS PRODUITS

Les déchets engendrés par les activités de PARISLOIRE-APV Océan sont répertoriés ci-dessous, avec leur quantité et leur gestion.

Désignation	Quantité produite	Gestion interne	Transporteur	Eliminateur	Traitement
DIB	12 m3/an	Stockage en bennes	PARISLOIRE-APV Océan	SIMER	Elimination
Papier vierge d'impression et emballage	300 T/an	Conditionné en bales ou en galette Tri en 4 bennes de qualité différentes	Interseroh	Interseroh	Valorisation 100% recyclé pour produire de la pâte à papier

Tableau 11 : Nature, quantité et gestion des déchets générés sur le site

2.6.2 - DESCRIPTION DES MODES DE GESTION DES DECHETS

Toutes les dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations agréées.

Les déchets papier sont triés selon leur qualité. La totalité des déchets papier est recyclée.

Les déchets banals et non souillés par des produits chimiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou éliminés par des sociétés spécialisées dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Les déchets sont évacués toutes les semaines.

Lorsque le site émet des déchets industriels spéciaux (huiles, etc.), ces derniers sont transportés et éliminés par des sociétés spécialisées.

Il n'y a pas de brûlage, de stockage ou d'enfouissement sur site.

Les déchets produits par l'installation sont collectés dans des conteneurs dans des conditions limitant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol, des odeurs). La zone de collecte des déchets extérieure est implantée sur un sol imperméable.

2.7 - CIRCULATION

La circulation du site est estimée au maximum à :

- 26 allers-retours de véhicules légers (personnel et visiteurs) ;
- 8 allers-retours de poids lourds (opération de chargement/ déchargement).

Soit, 68 passages de véhicules tous sens confondus.

La circulation des poids lourds est limitée aux périodes diurnes de 8h00 à 18h00.

Axes routiers	Distance au site	Trafic moyen journalier annuel (TMJA)	Part du trafic du site par rapport à la circulation moyenne (en %=)
N147	A 625 m au Nord-est	7195	1
D727	A 750 m au Nord-est	4570	1,5 %
D11	A 250 m à l'Est	1150	5,9%
D163	Longe le site au Nord	1500	4,5%

Tableau 12: Impact du trafic du site sur les principaux axes routiers

La circulation due aux activités du site est négligeable au regard du trafic des principaux axes routiers alentours.

3 - UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les consommations d'énergie utilisées et estimées pour les activités de PARISLOIRE-APV Océan sont les suivantes :

Désignation	Consommation annuelle actuelle
Electricité	127 869 kW
Gaz (bouteille ou citerne)	5,4 tonnes
Gasoil	550 litres

Tableau 13 : Consommation d'énergie

Les principaux postes consommateurs sont :

- électricité : moteurs des bobineuses et locaux administratifs ;
- gaz : chariots élévateurs et chauffage de la zone de production ;
- gasoil : chariot élévateur.

DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

1.1 - ORGANISATION DE LA SECURITE

1.1.1 - SECURITE GENERALE

1.1.1.1 - Liaisons avec l'extérieur

Les adresses et les numéros de téléphone des services de secours sont affichés sur le site (Pompiers, SAMU).

1.1.1.2 - Réglementation des accès

PARISLOIRE-APV Océan prévoit lors des travaux d'extension de clôturer entièrement le site. Les accès donnant sur la rue Marcet sont ou seront des portails.

Un plan de prévention est rédigé par écrit et signé par toute entreprise extérieure qui effectuera des travaux ou des contrôles sur le site cités dans la liste des travaux dangereux (Arrêté du 19 mars 1993) ou dont la durée annuelle dépasse les 400 heures.

La demande d'autorisation est obligatoire pour les travaux de maintenance par points chauds (permis de feu).

Dans tous les cas, les consignes de sécurité sont affichées au niveau des postes à risques.

1.1.1.3 - Hygiène et sécurité du personnel

L'ensemble du personnel reçoit une sensibilisation et une formation adaptée à son poste de travail, à l'environnement et à la sécurité. Les employés sont équipés de moyens de protection adaptés au poste.

1.1.1.4 - CHSCT

L'effectif du site étant inférieur à 50 personnes, le site ne dispose pas de CHSCT.

2 - MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

En relation avec les caractéristiques des produits employés et des dangers présentés par les installations techniques et les activités du site, diverses mesures de prévention ont été mises en place sur le site (par application, notamment, de la réglementation applicable).

2.1 - MESURES DE PREVENTION

2.1.1 - MESURES GENERALES

2.1.1.1 - Gardiennage

Actuellement, le site ne fait pas l'objet de gardiennage ou de télésurveillance.

PARISLOIRE-APV Océan prévoit la mise en place d'une télésurveillance début 2011.

2.1.1.2 - Procédures et consignes

Les procédures et consignes en vigueur sur le site sont, notamment :

- la procédure d'évacuation en cas d'alerte ;
- les consignes générales de sécurité.

2.1.1.3 - Maintenance

PARISLOIRE-APV Océan prend les dispositions nécessaires pour éviter l'accumulation de poussière, notamment par les actions suivantes :

- entretien quotidien par balayage,
- aspiration hebdomadaire des locaux,
- nettoyage industriel des locaux 2 fois par an.

2.1.1.4 - Prévention des sources d'ignition

Il est interdit de fumer à proximité des stockages de produits inflammables ou combustibles.

Une des mesures générales de prévention des sources d'ignition est la vérification périodique des installations électriques des appareils de levage.

L'éclairage du dépôt est assuré par des néons. Ces installations sont suffisamment éloignées des stockages pour éviter les risques d'échauffement et elles sont protégées contre les chocs.

2.1.1.5 - Installations électriques

Un contrôle de la conformité des installations électriques à la réglementation en vigueur et en particulier à la norme NFC 15.100, en ce qui concerne la basse tension, est réalisé.

Les installations électriques sont réalisées conformément au décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail.

Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.

Une thermographie est réalisée annuellement sur les installations électriques.

Les écarts éventuellement constatés au cours du contrôle périodique des installations électriques sont corrigés.

2.1.1.6 - Installations de protection contre la foudre

Le site ne dispose pas de dispositif de protection contre la foudre. Une analyse du risque foudre sera réalisée.

2.1.1.7 - Chauffage

Le chauffage de la zone de production du site est effectué par des tubes radiants sont alimentés au gaz basse température de 22 kW.

Ces tubes radiants sont placés en hauteur à 10 mètres des stockages.

Ils sont équipés des dispositifs de sécurité suivant :

- détecteur de flamme par ionisation ;
- 2 électrovannes d'arrêt placées sur l'alimentation gaz.

Les tubes radiants feront l'objet d'une maintenance régulière.

2.1.1.8 - Stockage de produits chimiques

Le stockage des produits chimiques s'effectue sur rétention.

2.2 - MOYENS DE SECOURS ET D'INTERVENTION

2.2.1.1 - Moyens d'alerte

Il n'existe pas à ce jour de système d'alarme et de système de détection incendie.

PARISLOIRE-APV Océan s'engage à mettre en place un système de détection automatique d'incendie associé à une alarme adaptée. (d'alarme)

2.2.1.2 - Moyens de secours

Le site dispose des moyens d'extinction suivant :

- 22 extincteurs répartis sur l'ensemble du bâtiment principal ;
- 2 RIA.

Le type des moyens d'extinction est adapté au risque potentiel à couvrir.

Les dispositifs d'extinction sont vérifiés et maintenus annuellement. PARISLOIRE-APV Océan prévoit de réaliser leur maintenance 2 fois par an.

Le site dispose d'un registre incendie. (d'alarme)

2.2.1.3 - Dispositif de désenfumage

Le site est équipé de dispositifs de désenfumage à commande manuelle. Les commandes sont facilement accessibles.

2.2.1.4 - Formation du personnel

Le personnel est formé à la conduite à tenir en cas d'incendie et à l'emploi des équipements incendie.

Des exercices d'évacuation sont réalisés périodiquement.

Un pompier volontaire est présent au sein du personnel.

2.2.1.5 - Accessibilité

L'est accessible au service de d'incendie et de secours par de larges portails donnant sur la rue Marcet.

2.2.1.6 - Moyens de secours publics

En cas de généralisation d'un incendie et si l'intervention du personnel ne suffisait plus, il serait fait appel aux pompiers.

Le centre de secours le plus proche est celui de LUSSAC-LES-CHATEAUX situé au Nord-est du site au-delà de l'avenue de l'Europe.

Les plans de localisation des poteaux incendie présents aux alentours du site sont présentés en annexe 3.

On note la présence d'un poteau incendie au Sud-est du site de 80 m³/h de débit à environ 80 mètres.

Les moyens en eau sont insuffisants au regard des risques engendrés par l'installation. Ainsi, la commune de LUSSAC-LES-CHATEAUX s'engage à la pose d'une borne incendie conforme à la législation en vigueur (débit et situation géographique) en matière de Défense Incendie relative à l'activité de PARISLOIRE-APV Océan.

L'attestation d'engagement de la mairie est portée en annexe 3.

Le dimensionnement des besoins en eau et les mesures de confinement des eaux d'extinction seront étudiés en concertation avec le SDIS.

Le site est équipé d'un réseau d'eau spécifique destinée à l'alimentation des moyens d'extinctions (RIA...).

2.3 - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES VISANT A SUPPRIMER LES SOURCES ET A DIMINUER L'IMPACT D'UN SINISTRE

2.3.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES DES CONSTRUCTIONS

Les caractéristiques générales des constructions sont les suivantes :

- Hauteur du bâtiment : 8,85 mètres maximum,
- Surface du bâtiment existant : 1858 m²,
- sol béton,
- murs en bardage simple peau,
- structure et charpente métallique,
- couverture en fibrociment,
- exutoires de fumées à commande manuelle.

2.3.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE STOCKAGE DE PAPIER

Le bâtiment existant abrite :

- les stockages de matières premières et de produits finis (papier/carton) ;
- une zone de production.

Le dépôt est composé de rouleaux de papier/carton de grammage compris entre 40 à 300 g/m² positionnés verticalement.

Le stockage de bobines est réalisé en s'assurant qu'il existe toujours une distance de plus d'un mètre entre la partie supérieure du stockage et la toiture. Le stockage ne dépasse pas les 7 mètres de haut.

La ventilation est assurée par une circulation naturelle de l'air.

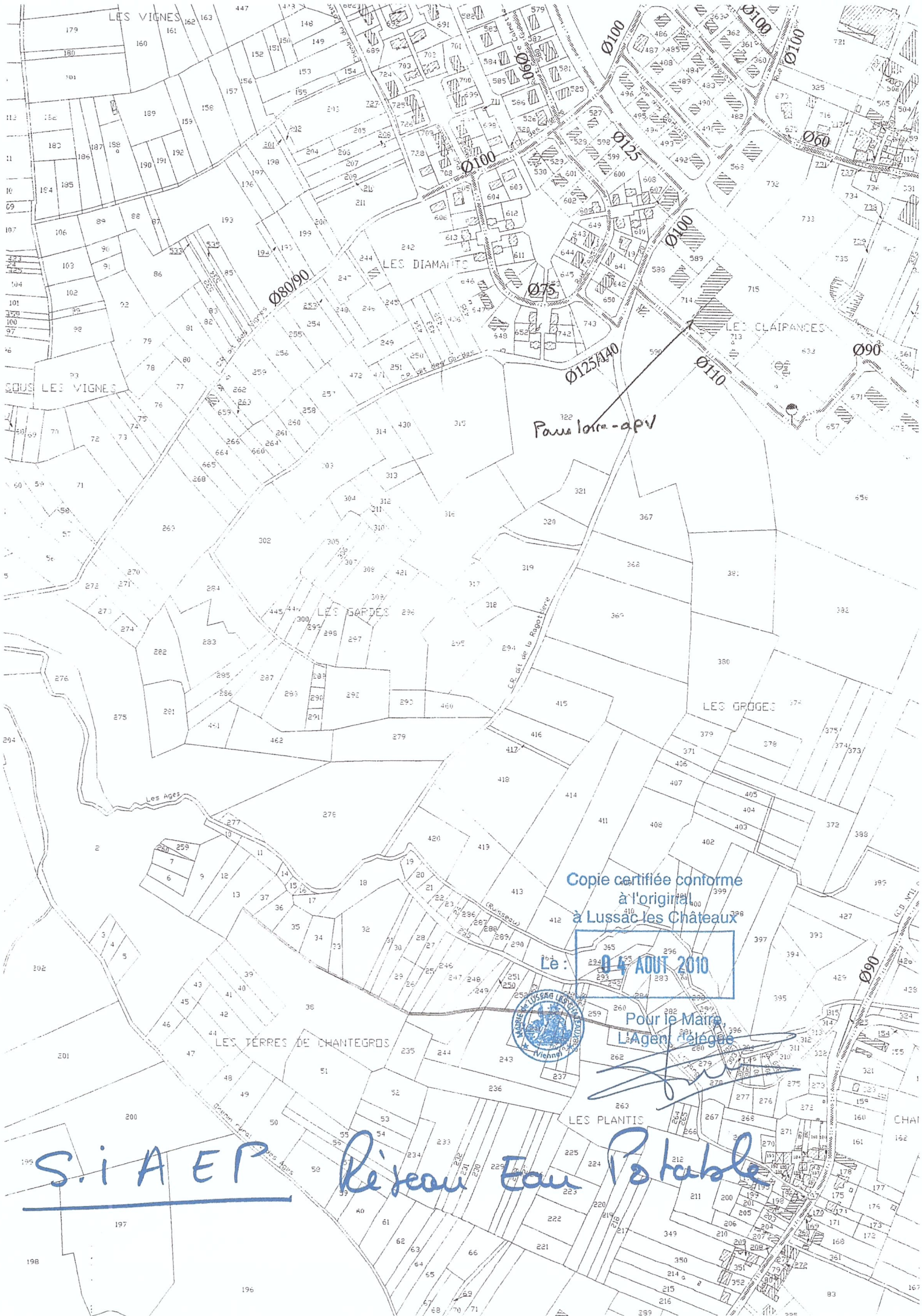
Le dépôt est éloigné de plus de 10 mètres des limites de propriétés.

ANNEXES

- ANNEXE 1 : PLAN REGLEMENTAIRE
- ANNEXE 2 : CAPTAGE AEP
- ANNEXE 3 : POTEAUX INCENDIE ET ATTESTATION DE LA MAIRIE
- ANNEXE 4 : DOCUMENTS D'URBANISME
- ANNEXE 5 : PLANS DES RESEAUX

ANNEXE 1 : PLAN REGLEMENTAIRE

Plan masse, échelle : 1/200^{ème}.



Copie certifiée conforme
à l'original
à Lussac les Châteaux

Le : 04 AOUT 2010

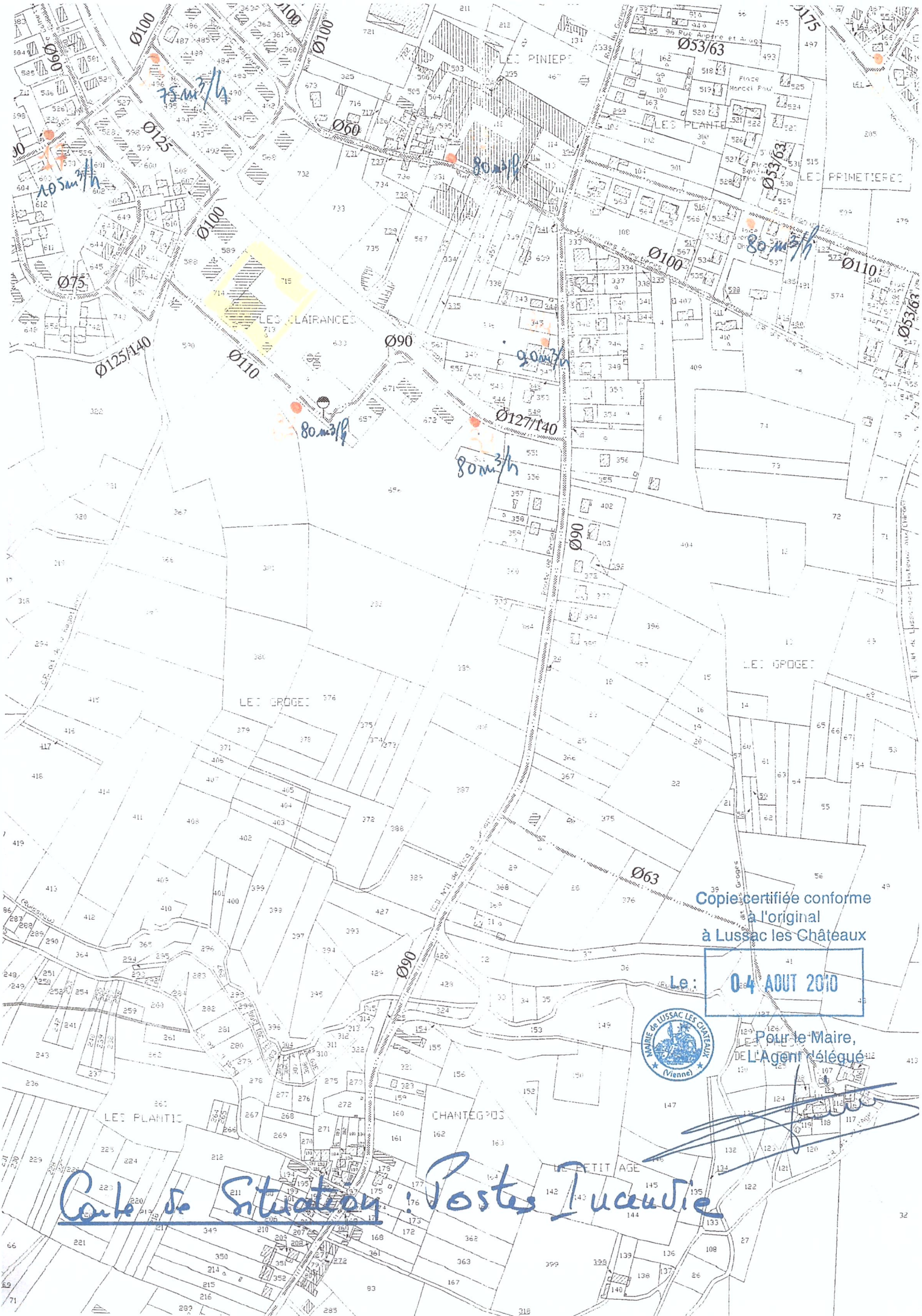


Pour le Maire,
L'Agent délégué

[Handwritten signature]

S.I.A.E.P

Réseau Eau Potable



Copie certifiée conforme
à l'original
à Lussac les Châteaux

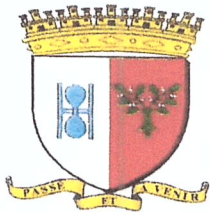
Le : 04 AOUT 2010



Pour le Maire,
DE L'Agent délégué

[Handwritten signature]

Couleur de Situation : Postes Tucardie



Commune de
LUSSAC LES CHATEAUX
86320

ATTESTATION

Je soussignée, Annie LAGRANGE, Maire de la Commune de LUSSAC LES CHÂTEAUX atteste que :

- La Société CLAIRCIEL, Propriétaire, représentée par Monsieur Thierry De LA GUERONNIERE, sise 12 rue Baptiste Marcet (Z.I. Les Clairances) et Exploitée par la Société PARIS LOIRE – APV OCEAN (Bailleur), dont Monsieur Marc BOUQUET, Président, a déposé le 9 juillet 2010, une demande de Permis de Construire pour extension d'un bâtiment industriel (PC 8614010S 0006) .
- la Commune de LUSSAC LES CHÂTEAUX s'engage à la pose d'une Borne Incendie conforme à la législation en vigueur (débit et situation géographique) en matière de Défense Incendie relative à l'activité de cette dite Entreprise industrielle.

Fait pour valoir ce que de droit,

Délivré en Mairie, le 4 Août 2010

Le Maire, A. LAGRANGE

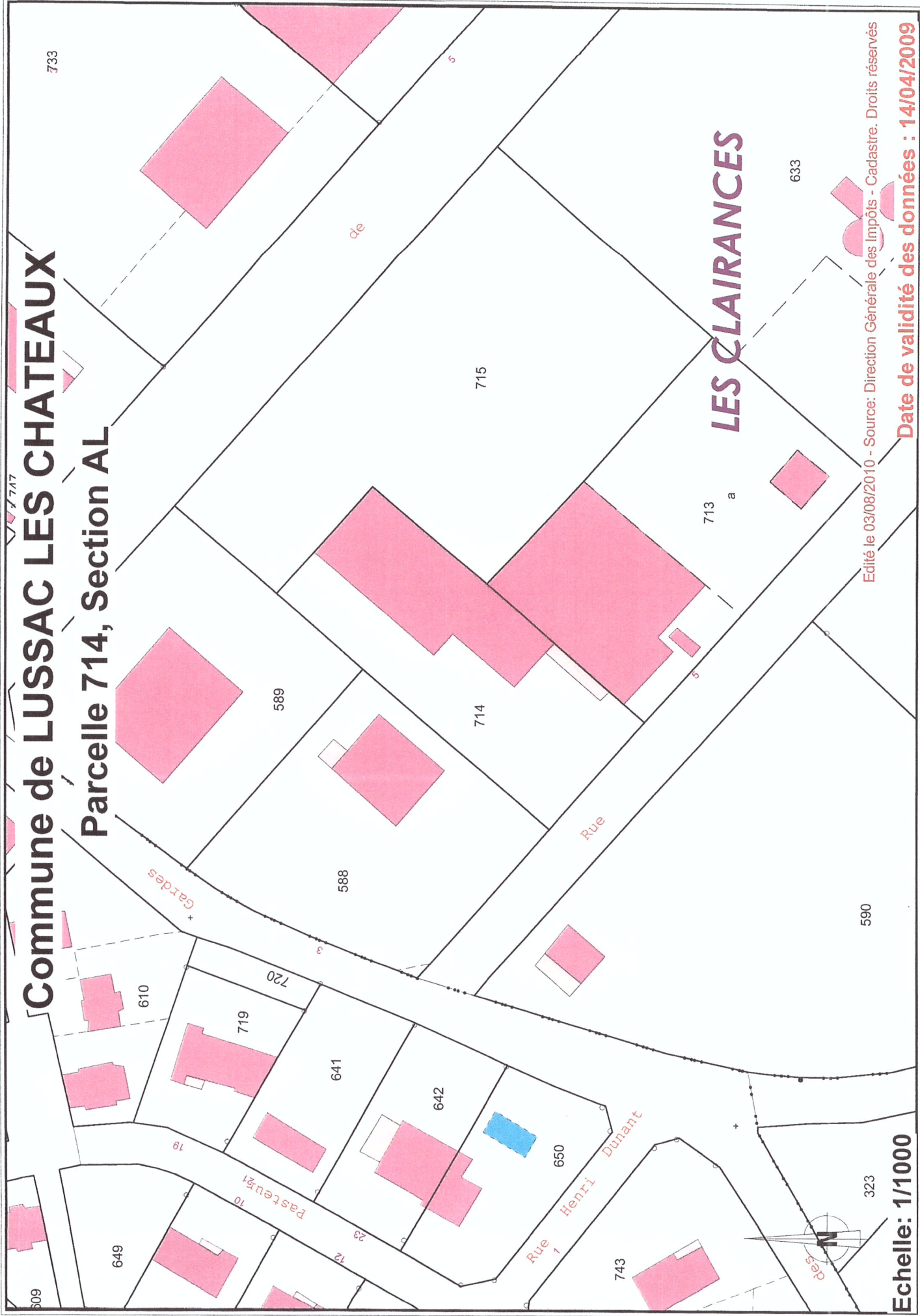


Aggrange

Commune de LUSSAC LES CHATEAUX

Parcelle 714, Section AL

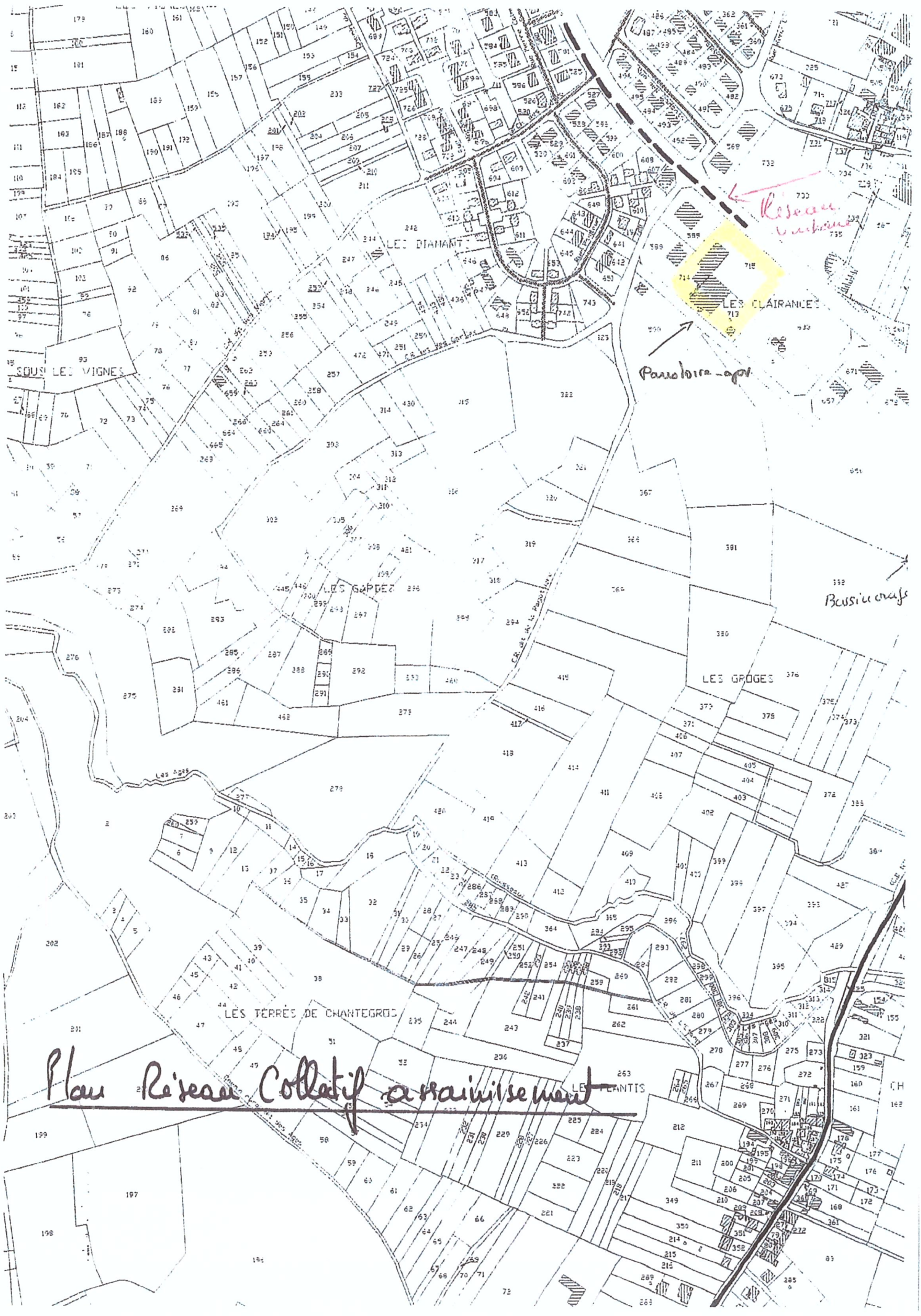
LES CLAIRANCES



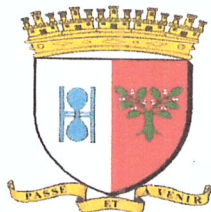
Édité le 03/08/2010 - Source: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits réservés

Date de validité des données : 14/04/2009

Echelle: 1/1000



Plan Réseau Collatif arrosage



Commune de
LUSSAC LES CHATEAUX
86320

ATTESTATION

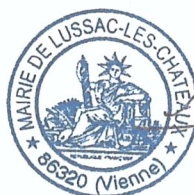
Je soussignée, Annie LAGRANGE, Maire de la
Commune de LUSSAC LES CHÂTEAUX atteste que :

- La SARL CLAIRCIEL , représentée par Mr De La Guéronnière Thierry, domicilié, 13 Bd du Général Koenis 19100 BRIVE LA GAILLARDE, a **déposé une demande de permis de construire pour agrandissement** de l'Entreprise PARIS LOIRE OCEAN (PC 8614010S0006), gérée par Monsieur Marc BOUQUET, 12 rue Baptiste Marcet à LUSSAC LES CHATEAUX
- Que le raccordement des eaux pluviales et usées a déjà été effectué lors de la création de cette entreprise (1987) en accord avec nos services, avec évacuation dans **le réseau assainissement collectif unitaire** (voir plan ci-joint).

Fait pour valoir ce que de droit,

Délivré en Mairie, le 20 Août 2010

Le Maire, A. LAGRANGE



Alagrange